

L'esclavage au Baoulé précolonial

Fabio Viti

Citer ce document / Cite this document :

Viti Fabio. L'esclavage au Baoulé précolonial. In: L'Homme, 1999, tome 39 n°152. Esclaves et « sauvages ». pp. 53-88;

doi : <https://doi.org/10.3406/hom.1999.453663>

https://www.persee.fr/doc/hom_0439-4216_1999_num_39_152_453663

Fichier pdf généré le 11/05/2018

L'esclavage au Baoulé précolonial

Fabio Viti

LA SOCIÉTÉ baoulé s'est constituée, à la périphérie occidentale du monde akan, dans une région de transition au contact forêt-savane (le « V baoulé ») comprise entre les rivières Bandama et N'zi, pendant au moins un siècle de migrations et d'échanges probablement dès les toutes premières années du XVIII^e siècle, voire plus tôt, en concomitance avec les troubles liés à l'essor de la puissance asante dans l'arrière-pays de la Côte de l'Or. Le long processus de peuplement du Baoulé a conduit à la formation d'une société complexe, à l'intérieur de laquelle plusieurs couches d'immigrés d'origine akan se sont mêlées à un peuplement antérieur tout aussi diversifié. L'hégémonie akan s'est pourtant établie sans donner lieu à un clivage autochtones/immigrés, terre/pouvoir (Viti 1994). Sur le plan politique, les immigrés akan ont constitué non pas un État unitaire – ce qui a suscité l'idée d'anarchie (Delafosse 1900a) –, mais plutôt un réseau d'unités politiques plus réduites, de pouvoirs localisés, les *nvle*, tout aussi qualifiables d'étatiques, malgré une certaine faiblesse institutionnelle (Viti 1998). Le terme « précolonial » se réfère ici à la période qui précède immédiatement la conquête française du Baoulé, commencée en 1891 et achevée vingt ans plus tard ; cela est dû au peu de profondeur chronologique des sources orales et à l'absence totale de sources écrites antérieures à cette date. La fin de l'esclavage ne sera pas abordée ici.

_____ Cette étude se fonde sur une pratique du terrain baoulé (tout spécialement dans les *nvle* aitu et nanafue) qui s'est prolongée pendant environ dix-huit mois, entre 1981 et 1988, et a été accompagnée et suivie de recherches d'archives à Abidjan (Archives nationales de Côte-d'Ivoire, Anci), Aix-en-Provence (Archives nationales, Section d'Outre-Mer, Ansom et Aof) et Paris (Archives nationales, An). Des versions précédentes de ce texte ont bénéficié de la lecture attentive et des commentaires de Brigitte Guigou, Claudie Haxaire, Anne Schoysman, Pier Giorgio Solinas, Alain Testart et Pierluigi Valsecchi. Qu'ils trouvent ici l'expression de mes remerciements. [Pour se conformer à l'usage français et ivoiriens des noms de peuples, « Baoulé » et « Sénoufo » sont ici orthographiés sous cette forme, *Ndlr.*]

Devenir esclave

54

Pourquoi et comment un homme, une femme ou même un enfant se retrouvent-ils un jour à dépendre entièrement non plus d'un chef de famille, d'un mari ou d'un père, mais d'un *maître*? À l'origine de la condition captive il y a toujours une *désocialisation* violente, un arrachement au milieu de naissance. La *réduction* en esclavage débute invariablement par la capture, suivie d'un processus d'aliénation, de dépersonnalisation, de réification (Meillassoux 1975 : 21, 1986 : 100-116)¹. Ainsi isolé, coupé de ses racines territoriales et familiales, privé de son identité et de son statut (Kopytoff & Miers 1977 : 14), le captif peut alors être vendu au plus loin et devenir un véritable esclave². C'est à ce moment du cycle productif qu'interviennent les acheteurs, parmi lesquels se rangent les Baoulé, faibles producteurs mais grands demandeurs d'esclaves.

Le type d'esclave le plus courant dans le Baoulé précolonial était en effet le *kanga*, l'esclave *acheté*. Le terme *kanga* se réfère tout particulièrement aux captifs achetés à la fin du XIX^e siècle aux hommes de Samori³, qui en razziaient en grand nombre dans les savanes du nord ivoirien ; *kanga* désignait à l'origine toutes les populations scarifiées (Mandé, Sénoufo, Bambara), mais il est devenu, pour les Baoulé et les Agni, synonyme d'esclave. D'après Maurice Delafosse (1900a : 33), « *Kâga* est un mot qui s'applique à tous les peuples tatoués d'incisions sur la figure, quelle que soit leur race », mais aux Antilles *canga* était un ethnonyme désignant les esclaves qui venaient du cap Mesurado, proche de Monrovia (Debien 1974 : 45). *Kanga* est également un nom de personne attribué aux nouveau-nés baoulé que l'on veut dénigrer pour les protéger contre les intentions malveillantes des sorciers (Viti 1983 : 157)⁴. Avant cet afflux important de captifs soudanais, les termes employés par les Baoulé étaient plutôt *akwa*⁵ (ou même *affonie*)⁶, pour les esclaves achetés aux Gouro, et

1. Sur le procès de production des esclaves, cf. aussi Terray 1982a : 382.

2. Je suivrai ici la distinction entre esclave et captif telle qu'elle a été formulée par Meillassoux 1986 ; cf. aussi Testart 1998a : 39.

3. Samori Ture, conquérant dyoula, fut, avec le titre d'almami, à la tête d'un vaste empire militaire qui, entre 1891 et 1898, occupa le nord de la Côte-d'Ivoire (Person 1968, 1970, 1975).

4. L'attribution de ce nom (ou d'autres noms dévalorisants) s'accompagne parfois d'un simulacre de vente. Je ne parlerai pas pour autant de « captivité symbolique », comme le fait Gilles Holder (1998 : 76) dans un cas analogue.

5. La distinction entre *kanga* et *akwa* semble correspondre à celle entre les termes asante *odonko* et *akoa*. L'*odonko* était « a foreign-born slave, generally marked by cicatrization : also generically applied to the peoples of Asante's northern hinterland (who provided many of foreign-born slaves in Asante) » (McCaskie 1995 : 280 ; cf. aussi Rattray 1929 : 35 ; Wilks 1975 : 726) ; *akoa* indique par contre le sujet, aussi bien l'esclave par rapport à son maître que l'homme libre par rapport à l'Asantehene (Rattray, .../...

alumue, pour ceux qui étaient capturés, notamment parmi les populations autochtones dispersées lors de la mise en place du peuplement⁷.

Une catégorie particulière de captifs regroupait en effet tous ceux qui avaient été capturés au combat, les *alumue*. Ils se distinguaient de ceux qui avaient été achetés car leur condition était, en principe, provisoire⁸. Les *alumue* étaient de véritables captifs de guerre, combattants capturés au cours d'affrontements armés et destinés à être échangés contre d'autres prisonniers ou de la poudre d'or, une fois la paix conclue⁹. Ils étaient gardés pendant les négociations, mais on préférait les échanger rapidement, voire les tuer, afin d'éviter les assauts ennemis en vue de leur libération. En aucun cas il ne s'agissait de personnes destinées à rester longtemps dans cet état¹⁰.

Le cas des femmes et des enfants était différent. Ils n'étaient pas capturés au combat, mais pouvaient être razzés au cours des hostilités. Les femmes étaient le plus souvent intégrées par le mariage et constituaient, avec leurs enfants, la garantie de paix et d'alliance entre groupes naguère rivaux. Ces captures étaient fréquentes lors des premières phases du peuplement, aux dépens notamment des populations autochtones. Cela s'explique probablement par une relative pénurie de femmes dans un groupe de migrants nouvellement installés¹¹. Ainsi, historiquement, les captives razzées ont précédé au Baoulé les esclaves achetés¹².

La capture d'otages accompagnait également le pillage des caravanes sur la route de Tiassalé. Ces prisonniers, les *dje*¹³, étaient libérés en échange d'une rançon et il était rare qu'ils restent entre les mains des agresseurs. Ils avaient en effet, à la différence des *kanga* achetés loin de leur lieu d'origine, une *identité* : ils étaient connus comme les ressortissants d'un village

ibid. : 34-35 ; Wilks, *ibid.* : 728 ; McCaskie, *ibid.* : 289) ; d'où l'idée, répandue par Marie-Joseph Bonnat, que tout le monde est l'esclave du roi (Perrot & Van Dantzig 1994 : 596).

6. *Affonie* est un terme beaucoup plus rare, que Delafosse (1900a : 18) traduit par « fille d'esclave de case ».

7. Boka Yao Baud Prosper, Lomo Nord, 17.05.86, 14.03.87, 28.03.87 et 13.01.88 ; Nana Boua Yao Koffi, Taki-Salekro, 27.06.86 ; Bunian kro, 09.05.88 ; Delafosse 1900a, 1912 ; Étienne s.d.b.

8. Elle l'était certainement lorsqu'il s'agissait de Baoulé capturés lors d'affrontements entre *nule* rivaux.

9. Bunian kro, 09.05.88. « Les Baoulé se sont toujours rendus à la paix les prisonniers de guerre qu'ils se sont faits de tribu à tribu » [Aof, Série K, 21 (13), Betsellère, Réponses au questionnaire sur l'esclavage, Toumodi, 15.3.1904] ; cf. aussi Anci, 2 EE 14 (3), Rapports sur l'esclavage domestique dans les cercles, District de Toumodi, 10.10.1908 ; Aof, Série K, 17 (1), Rapport Poulet, Dakar, 18.3.1905.

10. Boka Yao Baud Prosper, Lomo Nord, 17.05.86 et 14.03.87 ; Benderessu, 20.05.88. Cf. également Chauveau 1979 : 48.

11. Les captures de femmes et d'enfants se produiront encore épisodiquement aux frais des réfugiés dyoula qui accompagnaient les troupes du colonel Monteil en avril 1895 (Viti 1991a, 1998) et dans des cas plus isolés en 1908-1910, lorsque la révolte antifranaïse sévit aussi contre les Dyoula établis dans le pays baoulé (Weiskel 1980 : 192-195).

12. « La femme raptée apparaît comme la préfiguration de l'esclave » (Meillassoux 1986 : 32).

13. Delafosse traduit *dje* ou *gye* par « esclave sans maître » (1900a : 18), définition qui peut paraître paradoxale, mais qui rend bien l'idée d'une captivité non pleinement accomplie, tout en distinguant ce statut de celui des personnes mises en gage, les *aowa sran*. Chauveau par contre fait du *dje* un réfugié, un client (1976 : 573, n. 17, 1979 : 48, 70, n. 25, 71, n. 30).

baoulé, comme les parents de gens avec lesquels on pouvait toujours s'accorder. Ce n'était que dans des cas très rares que ces otages étaient gardés. Tout au plus, si personne ne venait les racheter, pouvaient-ils être vendus plus loin¹⁴, accomplissant ainsi leur transformation en esclaves (*kanga*).

L'éloignement du lieu de naissance et la perte d'identité qui en dérivait constituaient donc les conditions premières de la réduction en esclavage. Ce n'était que dans des cas exceptionnels qu'un Baoulé né libre, un « ingénu », pouvait faire l'objet d'une aliénation définitive de la part de son milieu d'origine, ce qui pouvait se produire à la suite de dettes à jamais remboursées ou de fautes graves et répétées. Le coupable qui ne pouvait plus payer les amendes, ou dont la famille refusait désormais de continuer à couvrir les forfaits, se retrouvait ainsi vendu « à l'étranger » ou confié à la partie lésée à titre de dédommagement¹⁵. Il n'est pas certain par ailleurs que l'on puisse assimiler ce type de dépendants asservis – exclus en principe de l'immolation rituelle – à de véritables esclaves.

Puisque les Baoulé semblent n'avoir jamais conduit de véritables raids ayant pour but principal la capture d'hommes¹⁶, la source principale d'approvisionnement d'esclaves demeura l'achat. Les esclaves achetés étaient forcément des étrangers ; l'esclave était même l'étranger par excellence, l'étranger *absolu* (cf. Meillassoux 1986 : 28-29, 105-106)¹⁷, relégué aux marges de l'humanité. Son origine était effacée ; surtout lorsqu'il était acheté jeune, l'esclave oubliait ses liens antérieurs, sa langue et jusqu'à ses nom et lieu de naissance. L'achat conférait au maître des droits que la capture ne lui garantissait pas toujours¹⁸. Personne, ni les parents du captif ni le souverain, n'avait le droit de réclamer l'esclave acheté, qui pouvait être revendu par son maître ou mis à mort dans des circonstances rituelles. L'achat de captifs ne dépendait que de la richesse de chacun et échappait au contrôle de la hiérarchie politique¹⁹. Tous ceux, hommes ou femmes, qui en avaient les moyens pouvaient acquérir un ou plusieurs *kanga*, indépendamment de leur statut personnel. Ainsi, même certains esclaves parviendront à acheter à leur tour leurs propres esclaves (cf. *infra*).

14. Djekekro, 20.01.88 ; Gbakokro, 05.01.88 ; Moronu, 21.05.88 ; sur le pillage comme économie de prédation, cf. Viti 1991a.

15. Panigo Yao Alphonse, Toumodi, 31.03.87 ; Angbavia, 29.01.88.

16. On ne peut certainement pas assimiler à des raids guerriers ces actions de « prélèvement » de captifs que, dans des circonstances particulières, certains groupes baoulé ont pu effectuer sur des populations en déroute (cf. *infra*).

17. L'esclave est l'étranger, par opposition au citoyen, à l'homme du village (*klo sran*). Si tout esclave est étranger, tout étranger n'est pas pour autant esclave.

18. Même les autorités coloniales évitaient de libérer les captifs lorsque ceux-ci avaient fait l'objet d'un achat [cf. Anci, 2 EE 14 (3), Rapports sur l'esclavage domestique dans les cercles. Mesures proposées pour sa suppression, 1908].

19. Cela était aussi la règle dans l'Asante (Rattray 1929 : 33) ou chez les Agni du Ndenye (Perrot 1975 : 355).

Avant que les guerres samoriennes (1893-1898) ne produisent une quantité de captifs jamais égale²⁰, les Baoulé ne possédaient comme esclaves domestiques que ceux qu'ils avaient amenés avec eux lors des migrations de l'Asante (Viti 1994), quelques prisonniers capturés lors des guerres d'établissement (Weiskel 1979 : 210-211) et le peu d'esclaves achetés chez les Gouro²¹. À ceux-là on pourrait ajouter, en position de dépendants, tous ceux qui avaient été vendus pour dette, mis en gage, ou privés de leur liberté à cause de fautes graves (des Baoulé pour l'essentiel). Il est par contre très difficile d'apprécier le rôle des Baoulé en tant que pourvoyeurs d'esclaves pour la traite atlantique. En fait, ce n'est qu'à la fin du XIX^e siècle, lorsque la traite était terminée, que les captifs venant du nord, les *kanga*, rentrent massivement dans le circuit des échanges à longue distance et deviennent accessibles à la plupart des chefs de famille baoulé, enrichis entre-temps grâce à l'orpaillage²². Pourtant, déjà à partir des années 1880, avec l'installation dans la région de Marabadiassa du chef zerma Mori Ture, un commerce d'esclaves avait débuté dans l'extrême nord du pays baoulé, où les captifs tagwana étaient échangés contre des armes à feu importées de la côte (Person 1975 : 1582, 1584). En 1893-1894, Samori, à travers son fils Sekuba, entra à son tour en contact avec les Baoulé de la région de Bouaké, avec lesquels il aurait passé un accord commercial grâce aux bons offices du même Mori Ture (Touré 1959 ; Person 1975 : 1585-1586). Cet accord, très avantageux pour les Baoulé, surtout des *nvle* Faafue, Fahari, Goli et Satikran, prévoyait la fourniture d'armes, de poudre et de vivres en échange des captifs soudanais raziés par les hommes de l'almami²³.

Les termes de l'échange devinrent de plus en plus favorables aux Baoulé avec la dislocation progressive de l'État de Samori qui, traqué par les Français, appliquait désormais la politique de la « terre brûlée ». La pénu-

20. « Certaines régions seront littéralement vidées de leurs habitants, comme le Wasulu au lendemain de la Grande Révolte ou le Dyimini en 1895 » (Person 1970 : 943). De même, lors de la destruction du Tagwana (1894), les hommes furent tués et les femmes vendues (Person 1975 : 1656).

21. Awakro, 07.09.88 ; Aof, Série K, 21 (13), Betsellère, Réponses au questionnaire sur l'esclavage, Toumodi, 15.3.1904 ; Anci, 2 EE 14 (3), Rapports sur l'esclavage domestique dans les cercles, Poste de Kodiokofi, 18.9.1908 ; Meillassoux 1964 ; Chauveau 1976, 1979. D'après Bamba (1979 : 26), les premiers esclaves de Tiassalé, avant les guerres samoriennes, auraient été Kweni (Gouro).

22. Il y a lieu toutefois de se demander si l'accroissement du nombre d'esclaves dans le Baoulé n'est pas l'effet conjoint de l'abolition de la traite atlantique et des troubles provoqués par les guerriers de Samori.

23. Sur les relations politiques et les échanges commerciaux entre les Baoulé du nord et Samori, cf. Ansom, Afrique III, 23c M, Nebout à Caudrelier, Kouadiokofi Kourou, 12.12.1894 ; Ansom, Côte d'Ivoire, XI, 7, le Général de brigade Boilère à M. le Gouverneur Général de l'AOF, St. Louis, 23.11.1895 ; Ansom, Côte d'Ivoire, IV, 5c, Pineau, Notes sur la Côte d'Ivoire, Maloy-le-Roy, 23.12.1895 ; Salverte-Marmier & Salverte-Marmier 1966 : 49-52 ; Person 1970 : 928, 932, 935-938, 943 et 1975 : 1584, 1629, n. 284, 1743-1744, 1765-1766, 1786, n. 67 ; Weiskel 1979 : 213 et 1980 : 85-87.

rie de vivres qui s'ensuivit poussa les hommes de l'almami, les *sofa*, à pratiquer une véritable « emergency conversion » (Bohannon & Dalton, eds., 1962 : 8) dans laquelle des biens de prestige (les captifs) étaient échangés contre des biens de subsistance, qui supplantèrent par moments les armes à feu, dont le trafic avait été perturbé à la suite de la pénétration française au Baoulé (1894-1895) (Weiskel 1980). Entre 1893 et 1898, les déplacements de l'État de Samori et les expéditions punitives des *sofa* entraînèrent la capture et la vente d'un nombre inestimable de Tagwana, Djamala, Djimini, Sénoufo, Dyoula de Kong et même Abron et Wan (Salverte-Marmier & Salverte-Marmier 1966 : 52), achetés en grand nombre par les Baoulé, qui traversaient à la même époque une phase de croissance et de prospérité économiques (Weiskel 1978, 1980 ; Chauveau 1978, 1987)²⁴.

Les guerriers de Samori vendaient dans le Waore²⁵ les hommes qu'ils avaient raziés, en échange de poudre, d'armes, de bétail ou de produits vivriers. Ces transactions avaient lieu pour l'essentiel dans de véritables marchés d'esclaves²⁶, qui se trouvaient aux limites nord du pays baoulé, dans le triangle compris entre Marabadiassa, Bouaké et Béoumi²⁷:

« Les gens [du Waore] allaient vers le nord pour se procurer des esclaves, en faisant des échanges, en donnant de la nourriture, du bétail, des poulets, des moutons, contre des esclaves [...]. Il y avait même un village qui s'appelait Konguekro, près de Bouaké, où il y avait un marché d'esclaves, c'est là que les gens d'ici allaient pour se procurer des esclaves. Ils allaient avec des vivres qu'ils donnaient au chef et celui-ci leur donnait des esclaves » (Kondeyaokro, 28.04.88).

Sur ces mêmes marchés, les captifs pouvaient être achetés et revendus, donnant lieu à des tractations complexes, où l'on se servait aussi bien de poudre d'or que de produits vivriers comme monnaie d'échange :

« C'était à Mlabo qu'on achetait les esclaves. [...] Il y avait un marché spécial d'esclaves [...]. Nos ancêtres se rendaient eux-mêmes au marché des esclaves ; [les vendeurs] ne se déplaçaient jamais avec les esclaves. Ils avaient un marché, ils s'installaient dans le marché et les clients allaient acheter [...]. Ils les achetaient avec de l'or, [...] ils ne les achetaient pas avec des vivres, mais par contre ceux qui allaient acheter des esclaves à

24. Les Baoulé ne seront cependant pas les seuls à profiter de cette « inflation » de captifs. Cf. Perrot 1975 pour le Ndenye et Boutillier 1975 pour Bouna, ville qui sera à son tour détruite par les troupes de Samori en décembre 1896 (Boutillier 1993 : 129).

25. Le pays baoulé se divise assez nettement en une partie septentrionale, le Waore au sens strict, la première à être occupée par les migrants akan venus de l'est, et le Ngonda (carrefour), la partie méridionale peuplée dans un deuxième temps (Viti 1994).

26. L'existence de lieux de marché n'implique pas forcément celle du principe du marché (Bohannon & Dalton, eds., 1962).

27. Aof, Série K, 21 (13), Betsellère, Réponses au questionnaire sur l'esclavage, Toumodi, 15.3.1904. Person (1975 : 1743) indique trois marchés principaux : Minambo (Goli), Diyabo (Mamela) et Kotyakofikro (Faafue). Chauveau (1976 : 596 et 1979 : 45, 47-48, 198, fig. 9) localise les plus importants marchés d'esclaves dans les villages de Kotiakofikro (Faafue), Mlanbo (Goli), Kuadiokro (Satikra), Mebo et Mahossou (Warebo), Koffikro (Fahari), auxquels il ajoute le marché gouro de Bénou, signalé par Eysséric (1899 : 238), mais dont on ne sait pas s'il était vraiment fréquenté par les Baoulé/...

Samori les achetaient avec des vivres. [Un esclave coûtait] un *ta* d'or, [il fallait] 50 grammes de poudre d'or pour avoir un esclave » (Ngattadorikro, 29.04.88).

Même en dehors des marchés, aux alentours de Gbuekekro (Bouaké), l'acquisition de captifs était facile, notamment parmi les populations en déroute, qui cherchaient le salut en descendant vers le Baoulé, là où les guerriers de Samori hésitèrent toujours à s'engager (Person 1970, 1975).

« Parfois ils allaient à l'extrémité du pays, c'est-à-dire dans le pays Tagwana, à Dabakala [...]. Ils allaient pour acheter des esclaves quand Samori avait fait la guerre là-bas ; là les Baoulé avaient beaucoup acheté, les gens n'avaient rien à manger, il y en avait qui crevaient comme ça dans la savane [...] alors ils venaient chez les Baoulé et on les vendait, c'est là que les Baoulé allaient acheter les esclaves [...] avec un peu d'or. Il y en a même qui ont été achetés avec des pagnes » (Panigo Yao Alphonse, Toumodi, 31.03.87).

Les habitants du Waore disposaient de marchés d'esclaves, mais ils pouvaient également capturer les hommes et les femmes qui fuyaient les destructions et la famine dues au conflit samorien²⁸ et qui se laissaient appréhender sans résistance, se livraient presque, préférant la captivité à une mort certaine. Ainsi, les réfugiés du Djimini et du Djamala qui, en 1895, suivant la colonne Monteil, descendaient vers le poste de Kodiokofi pour se mettre sous la protection française, furent harcelés sans cesse, d'abord par les *sofa*, puis par les Baoulé (les Ngban notamment)²⁹ :

« La situation des Dioulas dans le Baoulé est très malheureuse ; les Bushmen³⁰ l'an dernier en ont enlevé un grand nombre, ils considèrent ceux qui restent comme une proie facile dont ils sont à peu près assurés et à la première occasion ils fonceront sur eux pour les réduire en esclavage » [Anci, 1 EE 28 (1), Lasnet, Mission du Baoulé. Notes sur le Baoulé, St. Louis, 12.8.1896].

« Avant il y avait la famine au nord, donc les gens ne pouvaient pas rester, ils étaient obligés de fuir, de descendre dans le Waore pour chercher de quoi manger ; alors, quand ils venaient, les gens de là-bas les récupéraient dans la forêt [...], les capturaient en cours de route, parce qu'ils étaient éparpillés partout, dans la forêt comme dans la savane, il y avait des hommes qui les surveillaient et qui les capturaient. Une fois capturés, ils devenaient leurs hommes et les maîtres venaient les vendre ici » (Akuekuadjokro, 30.12.87).

Mes informateurs aitu citent, parmi les marchés d'esclaves sûrement fréquentés par leurs ancêtres, les villages de Mlabo (Ngattadorikro, 29.04.88), Konguekro (Kondeyaokro, 28.04.88), Ngodjo Koffikro (Abli-Alukro, 24.01.88), Allakoffikro (Alumenankro, 29.01.88) et Kotiakoffikro (Assembo, 30.04.88), ce qui recoupe en partie les données de Person et Chauveau.

28. Sur la famine au Djimini en 1896, cf. Ansom, Côte d'Ivoire, IV, 6a, le Gouverneur de la Côte d'Ivoire à M. le Ministre des Colonies, Grand-Bassam, 25.11.1896. Deux ans plus tard on fait état de plantations dévastées et d'enfants abandonnés par les *sofa* en déroute (Ansom, Côte d'Ivoire, IV, 7e, l'Administrateur du Baoulé au Gouverneur de la Côte d'Ivoire, Toumodi, 8.7.1898).

29. Voir note 16.

30. C'est ainsi que les peuples côtiers appelaient les Baoulé les hommes de la brousse.

Les Baoulé du nord revendaient une partie des captifs achetés à vil prix ou capturés, à leurs « frères » du Ngonda, en échange de poudre d'or. Deux cas de figure pouvaient alors se présenter : soit les habitants du Waore descendaient vers le sud du pays, probablement jusque dans la région de Tiassalé³¹, soit les Baoulé du Ngonda se déplaçaient vers le nord. Dans ce deuxième cas, les Baoulé du sud se rendaient dans le Waore avec de la poudre d'or, du sel ou des produits européens acquis à Tiassalé, pour acheter un ou deux captifs. Il ne s'agissait pas vraiment de marchands d'esclaves, mais plutôt de paysans voulant acquérir quelqu'un qui les aide aux travaux agricoles ou dans l'orpaillage. Ce n'était que plus rarement que les habitants du Ngonda pouvaient se rendre dans les marchés d'esclaves aux confins du Baoulé sans passer par la médiation de leurs parents sur place, les chefs locaux n'encourageant pas cette liaison directe. Ainsi les villages de la région de Bouaké s'arrogeaient-t-ils un quasi-monopole des échanges avec le nord, symétrique de celui qu'exerçaient les villages méridionaux sur les échanges avec Tiassalé et le bas-Bandama. En aucun cas les Baoulé du sud ne capturaient directement leurs propres esclaves. L'or était le moyen le plus couramment employé pour acquérir un captif, dont l'achat entraînait dans le circuit normal des échanges :

« Les gens [du Ngonda] se déplaçaient pour aller acheter les esclaves chez les hommes de Bouaké qui avaient pris ceux qui fuyaient la guerre de Samori. À l'époque, quand Samori combattait, les Dyoula fuyaient et quand ils venaient ils étaient attrapés par les gens de Bouaké [...]. Si un homme d'ici avait un esclave c'est qu'il l'avait acheté, ils ne le capturaient pas » (Djekekro, 20.01.88).

« Ils n'ont jamais capturé les esclaves, ils allaient les acheter [...]. Nos parents allaient à Tiassalé acheter le sel et lorsqu'ils avaient de l'or ils allaient vers le nord, pour acheter des esclaves » (Loucouyaokro, 26.01.88).

Plus fréquemment, c'étaient les habitants du Waore qui faisaient le déplacement. Ceux qui se rendaient dans le Ngonda pour vendre des captifs en amenaient au maximum deux ou trois, un seul dans la plupart des cas. Ce qui n'avait rien à voir avec les convois d'esclaves enchaînés qui descendaient vers la côte dans les États esclavagistes. Il s'agissait plutôt d'hommes qui vendaient un bien personnel, espérant en tirer de quoi acheter peut-être un fusil, de la poudre ou des produits européens. Quoi qu'il en soit, l'afflux de captifs a été important même dans le Ngonda, plus éloigné des zones de production mais riche en or :

31. Les Alladian achetaient les captifs dyoula chez les Baoulé, à Tiassalé, en échange de sel (Augé 1975 : 459, 461).

« Quand ils avaient besoin d'or, les gens du nord venaient avec leurs esclaves. Mais l'esclave ne se vendait pas comme une vulgaire marchandise. Pour le vendre, le vendeur et l'acheteur se mettaient d'accord sur le prix, sans la présence de l'esclave. Une fois d'accord, le maître envoyait l'esclave, avec un prétexte, chez la personne qui devait l'acheter. Par exemple, il lui disait d'aller chercher un mouton ou quelque chose comme ça. Une fois l'esclave parti, le nouveau maître le capturait » (Yao Kuame, Lomo Nord, 11.03.87).

Le récit de cette pieuse mise en scène, qui d'ailleurs ne devait tromper aucun des protagonistes, montre la prudence, la *pudeur* presque, qui entourait l'achat de captifs³², comme si leur donner ouvertement un prix en diminuait la valeur (cf. *infra*).

Le fait que les Baoulé n'aient pas traité les captifs comme une « vulgaire marchandise » peut être considéré comme un indice de leur non-participation à la traite atlantique³³. À ce sujet, Chauveau (1979 : 9) avance même l'hypothèse que le « refus d'un système politico-économique fondé sur la traite des esclaves » pourrait avoir encouragé l'exode baoulé de l'Asante, l'un des plus importants États esclavagistes du golfe de Guinée. Or, si cette hypothèse est suggestive, il faut tout de même nuancer la prétendue absence ou faiblesse de débouchés maritimes sur la Côte des Quaqua dont fait état Weiskel (1978, 1980). Le rôle du Cap Lahou (ou Grand Lahou) dans la traite atlantique n'est pas aussi négligeable que l'on croit³⁴ et dans l'arrière-pays, tout le long du Bandama, les Baoulé ont été (à partir des années 1750) la population de loin la plus puissante et nombreuse et la mieux organisée, tout à fait en condition de drainer vers Tiassalé et les intermédiaires avikam un nombre relativement important d'esclaves³⁵. De plus, le nombre d'esclaves « traités » au Cap Lahou aurait augmenté précisément dans les années du peuplement baoulé (Fallope 1988 : 13-14).

Prix et valeur des esclaves

Si les différentes façons d'acquérir les esclaves sont assez bien connues, il est plus difficile d'en déterminer le prix. Pour les esclaves échangés contre des produits vivriers et du bétail, les équivalences variaient selon les lieux et les saisons, les circonstances et les sujets de la transaction, la dis-

32. Gilles Holder (1998 : 76, 90-91), à propos de la société sama, parle de commerce caché, murmuré.

33. Boka Yao Baud Prosper, Lomo Nord, 14.03.87. Sur la séparation entre marché intérieur et marché extérieur des esclaves en Afrique de l'Ouest le débat est toujours ouvert : affirmée par Terray (1982c : 120), elle est rejetée par Lovejoy & Richardson (1995 : 262).

34. Fallope 1988. Pour une évaluation quantitative de la traite à partir de la Windward Coast, cf. Curtin 1969 et Jones & Johnson 1980.

35. On retrouve aux Antilles non seulement des Cangas (Debien 1974) mais aussi des Caplaous et des Bahoulai (Fouchard 1979 et Fallope 1988).

ponibilité de vivres et de captifs³⁶. On peut seulement remarquer qu'il existait, en temps ordinaire, une équivalence rituelle entre un bœuf et un esclave³⁷. Quant aux esclaves achetés avec de la poudre d'or, leur prix variait également selon la conjoncture et les relations personnelles entre le vendeur et l'acheteur. En général, l'esclave vendu dans le Ngonda était plus cher que celui acheté plus au nord, ce qui montre que le transport du lieu de production au lieu de consommation et l'ignorance du prix d'achat constituaient des sources importantes de bénéfices pour les revendeurs (Amselle 1977 : 19) :

« La valeur de cette marchandise varie avec les régions, dans la forêt un esclave vaut 150 F³⁸, à Bouaké il n'en vaut que 60³⁹; elle varie aussi avec les circonstances, l'an dernier, la colonne Monteil ayant brûlé les greniers de Samory à Sokola-Dioulassou il en est résulté une famine assez grande parmi les sofas du Djimini et une baisse considérable dans le prix des captifs, pour un mouton ou pour quelques poulets on avait un captif; depuis Samory a eu le temps de faire des nouveaux approvisionnements et les esclaves ont repris de la valeur » [Anci, 1 EE 28 (1), Lasnet, Mission du Baoulé. Notes sur le Baoulé, St. Louis, 12.8.1896].

« En général un captif valait de cent cinquante à deux cents francs, souvent on l'échangeait contre un bœuf, un baril de poudre. Beaucoup furent échangés contre un mouton, alors que Samory aux abois ne savait plus où donner de la tête » [Anci, 2 EE 14 (3), Rapports sur l'esclavage domestique dans les cercles, Poste de Tiébissou, 10.11.1908].

« Ceux qui étaient proches des Djimini et des Tagwana achetaient à très bas prix des esclaves qu'ils revendaient très cher aux Baoulé du sud et du centre. Ils pouvaient les acheter avec du manioc sec, des ignames, des vivres, mais ici [...] une personne coûtait un *ta* d'or, la personne avait la valeur d'un bœuf, cinquante grammes d'or » (Boka Yao Baud Prosper, Lomo Nord, 17.05.86).

Un *kanga* acheté dans le Ngonda au « prix fort », coûtait donc en moyenne un *ta* (52 g) de poudre d'or⁴⁰, mais il pouvait atteindre une valeur de deux

36. En 1894-1895, en pleine crise alimentaire, « une femme vaut 6 poulets ou 2 charges d'ignames, on en donne 3 pour un mouton et 10 pour un bœuf » (Ansom, Côte d'Ivoire, IV, 6a, cité in Person 1975 : 1677, n. 64). Pour Cousturier, à la même époque, « une femme vaut un mouton ou 3 poules » (*ibid.*). À Bouaké les échanges de bœufs contre des captifs étaient tellement intenses que les Français avaient du mal à se procurer des bovins, qu'ils devaient payer chèrement en poudre d'or (environ 120 F, l'équivalent de 40 g) (Ansom, Afrique III 23c M 30, Nebout à Monteil, Bouaké Kourou, 4.3.1895).

37. Les deux valaient nominalement un *ta* d'or (Boka Yao Baud Prosper, Lomo Nord, 17.05.86) et étaient considérés interchangeable dans les sacrifices (cf. De Heusch 1986 : 34). Un bœuf ou un *ta* d'or était aussi le « prix du sang » que devaient payer ceux qui provoquaient accidentellement la mort d'une personne.

38. Ce qui correspond à un *ta* (52 g) de poudre, la valeur de l'or étant de 3 francs le gramme d'après le même auteur. Pour les concordances entre poids baoulé et valeur en francs, cf. aussi Delafosse 1900a : 36-37.

39. Respectivement 150 et 50 F selon le même auteur dans un autre écrit (Lasnet 1898 : 335). Chez les Agni voisins, les esclaves vendus par les Dyoula étaient apparemment plus chers : « Le prix d'un adulte varie entre 200 et 250 francs. Celui d'une jeune fille atteint quelquefois le chiffre élevé de 400 francs » (Ansom, Côte d'Ivoire, III, 3, Rapport Braulot, s.d. [1893]).

ou trois *ta*, selon les circonstances de l'achat et les qualités de l'esclave⁴¹. Sur le bas-Bandama, dans la région d'Ahoua, le prix d'un esclave s'élevait jusqu'à quatre onces d'or, l'équivalent de 385-400 francs (Grisard 1891 : 8), mais « le prix moyen d'un garçon [était] de 150 à 200 francs ; celui d'une fille, de 240 francs » (Armand 1891 : 13). Un captif acheté aux Gouro pouvait valoir par contre 10 à 20 *djende*⁴², ou bien il était échangé contre un lot très variable de marchandises⁴³.

Inversement, exprimé en barils de poudre de traite, le prix des esclaves connaissait des variations locales corrélées à l'éloignement de la côte : ainsi, pour un baril de poudre on achetait un esclave dans les régions côtières, deux au centre et jusqu'à trois dans le nord du Baoulé⁴⁴. De même, les Baoulé de la région de Tiassalé pouvaient échanger un esclave contre deux morceaux de sel marin produit par les Brignan (Avikam)⁴⁵.

L'extrême variabilité non seulement du prix des esclaves, mais également de la nature des moyens d'échange pour les acquérir, montre qu'au Baoulé à la fin du XIX^e siècle il n'existait pas vraiment de marché pour les esclaves ; leur valeur était soumise à de nombreuses variables, tels l'état de nécessité des vendeurs ou le caractère ostentatoire de la possession de *kanga*, mais dépendait aussi des relations sociales établies entre vendeurs et acheteurs. Plusieurs facteurs entraient dans la détermination du prix et dans le choix de l'esclave à acheter : l'âge, le sexe et plus généralement l'aspect extérieur (l'état de santé, la vigueur et même la beauté). Les femmes captives étaient généralement plus recherchées que les hommes, sans que cela ne se traduise nécessairement par un prix plus élevé⁴⁶. Outre sa plus grande docilité et soumission, de la femme esclave on appréciait surtout les capacités à la fois productives et reproductives⁴⁷, qui en faisaient un conjoint idéal dans une logique d'accaparement de la descendance (cf. *infra*). De même, les jeunes gens étaient préférés aux hommes adultes,

40. Nguessankro, 30.12.87 ; Kpuebo, 23.05.88 ; le même chiffre est indiqué comme prix de rachat pour les otages capturés sur la route de Tiassalé (Moronu, 21.05.88). Ailleurs, on estime à un *banzie* (six grammes de poudre d'or) la valeur d'un esclave mais aussi d'un pagne tissé (Bonduku, 08.05.88). Pierre Étienne (s.d.a et 1968) établit à 15 *ta* d'or (750 g) le prix d'un esclave dans la région de Béoumi, ce qui paraît tout à fait invraisemblable.

41. Mungokro, 05.01.88.

42. Nana Boua Yao Koffi, Taki-Salekro, s.d. [1987]. Le *djende* (ou *sompe*) était une monnaie de fer ayant cours parmi les populations de la rive droite du Bandama (Meillassoux 1964 : 268-269 ; Chauveau 1984 ; Viti 1991b). Un *blo*, paquet de vingt *djende*, valait un *ta* d'or (Étienne s.d.a, 1968).

43. « Les Baoulés remettaient en échange de captifs tantôt un fusil, un baril de poudre (*vumbo*) et un bœuf, tantôt rien qu'un *vumbo*, tantôt un ivoire et un *vumbo*, etc. » (Meillassoux 1964 : 267).

44. Anci, 2 EE 14 (3), Rapports sur l'esclavage domestique dans les cercles, District de Sakasso, 6.9.1908.

45. Awakro, 07.09.88.

46. Yao Kuame, Lomo Nord, 11.03.87. Sur les variations *occasionnelles* du prix des esclaves en fonction du sexe et de l'âge, cf. Terray 1982c : 134-136.

47. Panigo Yao Alphonse, Toumodi, 31.03.87. Ces pratiques montrent que les Baoulé étaient intéressés.../...

moins facilement contrôlables et plus enclins à la fuite, tandis que personne n'aurait acheté un vieillard, sinon pour l'immoler immédiatement.

D'après Pierre Étienne (s.d.a), les Baoulé conçoivent la richesse d'abord comme « possession de soi-même ». Il faudrait donc se posséder soi-même pour pouvoir aspirer à la richesse et conserver cette possession pour garder l'intégrité de ses droits. L'homme libre (*liewa*), le citoyen (*klo sran*, l'homme du village) est tel parce qu'il n'est pas aliénable, parce que, littéralement, il n'a pas de prix⁴⁸ ; l'acheter ou le mettre en gage équivaldrait à lui faire perdre son statut, donc à le dévaloriser. Or, si la possession de soi-même (ce qui précisément fait défaut aux esclaves) est la base minimale pour atteindre et garder le rang d'homme libre, posséder d'autres personnes équivaut à réaliser un *profit* par rapport au statut de naissance, à multiplier la mise de départ (Viti 1991b). Le maître d'esclaves se trouve ainsi enrichi dans sa personne, mais vice versa les esclaves sont inéluctablement diminués, dévalorisés ; dans l'esclavage s'opère un divorce entre le prix et la valeur ; le paradoxe d'avoir un prix, même élevé, est de perdre de la valeur. Derrière l'esclavage il y a donc une *perte de valeur*, un gaspillage. L'être humain réduit en esclavage (i.e. capturé *et* vendu) a toujours une valeur moindre que celle d'un homme libre, c'est-à-dire que l'homme libre que lui-même a été. « Le commerce humain [...] détruit ce qu'il échange » (Solinas 1994 : 128).

Nombre des esclaves

Les sources orales ne permettent pas d'avancer, même à titre d'hypothèse, des chiffres indiquant la proportion d'esclaves par rapport aux « ingénus », ni la composition selon le sexe et l'âge de l'ensemble de la population non libre⁴⁹. Les premières sources coloniales avancent, quant à elles, des estimations fort disparates : en 1894, Albert Nebout en arrive à écrire que « les hommes libres sont rares, la population est surtout composée d'esclaves »⁵⁰, ce qui paraît tout de même exagéré ; ou alors que les esclaves « forment les trois quarts de la population »⁵¹. Deux ans plus tard, le Dr Lasnet confirme que « les familles libres sont peu nombreuses : dans un village de 200 ou 300 âmes, il n'est pas rare de n'en trouver qu'une

« moins à l'accumulation des richesses ou du profit qu'à l'accroissement du nombre des dépendants » (Terry 1982c : 136 ; cf. aussi Terry 1975 : 438-440).

48. *Klo sran ti ble, be nymèn* « l'homme noir du village n'est pas à vendre », proclame le tambour des Nanafue (Kuassi Dibi Emmanuel, Taki-Salekro, 10.08.88).

49. Je peux seulement signaler que le souverain nanafue Taki Sale aurait eu, à la fin du XIX^e siècle, une cinquantaine d'esclaves à ses ordres (Nana Boua Yao Koffi, Taki-Salekro, 19.06.86).

50. Ansom, Afrique III, 23c M 8, Nebout à Caudrelier, Kodiokofi, nov. 1894.

51. Ansom, Afrique III, 23c M 10, Nebout à Caudrelier, Toumodi, 25.11.1894.

seule, celle du chef; le restant est composé de captifs »⁵². Le capitaine Lambert partage le même point de vue lorsqu'il note que « Sakassou ne comprend que Kouamé Dié, ses quatre enfants dont deux en bas âge, ses femmes et environ 400 captifs »⁵³.

Lors de l'enquête de 1904 sur la captivité en AOF⁵⁴, Betsellère se borne à indiquer que les esclaves sont plus nombreux dans la partie septentrionale du cercle, la plus proche de la source. Dans l'enquête suivante, en 1908⁵⁵, les chiffres avancés sont modestes, mais les différences d'un lieu à l'autre demeurent importantes. Ainsi, les « captifs de case », c'est-à-dire les descendants d'esclaves, étaient évalués à 1,5 % de la population de la circonscription de Bouaké, ce qui paraît une sous-estimation; dans le district de Kodiokofi ils étaient entre 10 et 15 %, tandis que « le pays Ouarébo [comptait] environ 7 % d'individus autrefois captifs »⁵⁶. Beaucoup plus récemment, Philippe et M.-A. de Salverte-Marmier (1966 : 52) ont évalué, sans toutefois indiquer aucune source, à 20 % de la population les descendants directs des esclaves dans les villages de la région de Bouaké, proportion qui atteint 30 % dans les localités sièges de chefferie. Enfin, Chauveau (1979 : 48, 52-53) évalue à 56 % la proportion d'individus d'ascendance captive de son échantillon de chefs de famille et planteurs de Kokumbo.

Le décalage entre les estimations de la période 1894-1898 et celles des enquêtes de 1904 et 1908 est important; il reste à savoir si cet écart est dû à une réelle baisse du nombre d'esclaves suite à la conquête coloniale ou plutôt à une appréciation plus nuancée de différents statuts impliquant une subordination aux chefs de famille (descendants, dépendants, étrangers, gagés, otages, prisonniers et esclaves aussi)⁵⁷; mais il faut compter également avec l'intention manifeste de minimiser le phénomène esclavagiste de la part des autorités coloniales, dont l'embarras à ce sujet devint évident à partir des opérations militaires de la colonne de Kong (1894-1895). En effet, le débat qui caractérisa ces premières phases de la

52. Anci, 1 EE 28 (1), Lasnet, Mission du Baoulé. Notes sur le Baoulé, St. Louis, 12.8.1896; Lasnet 1896 : 411 et 1898 : 327.

53. Anci, 1 EE 39 (3), Capt. Lambert, Rapport sur la reconnaissance faite au pays Ouarébo du 9 au 19 septembre 1901, Sakasso, 22.9.1901.

54. Aof, Série K, 21 (13) (pour le Cercle du Baoulé : Betsellère, Réponses au questionnaire sur l'esclavage, Toumodi, 15.3.1904); sur cette enquête, voir Boutillier 1968.

55. Anci, 2 EE 14 (3), Rapports sur l'esclavage domestique dans les cercles. Mesures proposées pour la suppression, 1908.

56. Anci, 2 EE 14 (3), Rapports sur l'esclavage domestique dans les cercles, 1908, Circonscription de Bouaké, 10.9.1908, Poste de Kodiokofi, 18.9.1908 et District de Sakasso, 6.9.1908.

57. La difficulté à distinguer d'après leur aspect extérieur un esclave d'un enfant ou d'un dépendant pourrait être due aux conditions de vie peu différentes (cf. *infra*); par exemple, le capitaine Manet, l'un des premiers Français à séjourner au Baoulé, qui croyait avoir envoyé le fils du chef de Tiassalé comme son porte-parole à l'intérieur du pays, eut à se plaindre ayant appris qu'il s'agissait en réalité d'un esclave (An, 231 Mi/8, dossier 6, [Manet] à Raoul [...], Tiassalé, 1893). Dans le même document, Manet écrivait par ailleurs que « le pays a très peu d'esclaves ».

conquête du Baoulé tournait en grande partie autour de l'éventualité de libérer ou non les esclaves, dont la fuite ou la remise en liberté, objectif théoriquement revendiqué, aurait pu dresser davantage les chefs Baoulé contre les Français⁵⁸. En faveur de l'hypothèse « négationniste » militent également les « considérations personnelles » du gouverneur de la Côte-d'Ivoire, François-Joseph Clozel, qui niera la réalité de l'esclavage⁵⁹ et fera remplacer, dans le questionnaire de 1904 destiné aux commandants des cercles ivoiriens, le terme « captivité » – déjà un euphémisme (cf. Holder 1998 : 71) – par « servage ou clientèle », ce qui ne sera pas du goût du gouvernement général⁶⁰.

Condition des esclaves

Plus ou moins nombreux, les esclaves achetés étaient intégrés dans la cour (*aulo*) du maître et partiellement resocialisés⁶¹. Ils recevaient de leur maître, qu'ils devaient appeler « père », un nouveau nom d'un type particulier, un « nom-proverbe » ou « nom-devise » ; dans la plupart des cas, il s'agissait de la contraction d'une formule de remerciement envers la personne qui avait acheté l'esclave ou d'une expression visant à exalter le propriétaire et sa famille. Par exemple, si un homme offrait un esclave à sa sœur, celle-ci pouvait l'appeler Anyantie, contraction de « je remercie mon frère » ; si l'esclave était destiné à sa femme, il recevait le nom d'Adjatie « le mariage est solide ». Certains esclaves pouvaient être appelés simplement Aliè « jour », contraction de la formule « demain est un nouveau jour »⁶². Bekuadjo « maintenant je suis content » était un autre nom d'esclave, ainsi que Akèn « je le possède déjà »⁶³. Besiake « qui aurait cru » était le nom donné par le souverain aitu Nyaka N'gatta à l'un de ses esclaves, après qu'il eut réussi à racheter certains des membres de sa famille placés en gage⁶⁴.

58. Nebout exprimait une idée largement partagée dans le milieu colonial lorsqu'il écrivait que « dans le Baoulé les considérations politiques doivent passer avant les questions d'humanité » (Ansom, Afrique, III, 23 c M 14, Nebout à Monteil, Toumodi, 25.11.1894).

59. « Il ne se rencontre pas dans la Colonie de la Côte d'Ivoire d'individus en état d'esclavage ou de captivité, au sens que nous attribuons d'ordinaire à ces mots » [Aof, Série K, 21 (2), Clozel au gouverneur général, Bingerville, 8.1.1904]. La même vision d'un esclavage fortement adouci avait déjà été exprimée par Villamur (1901 : 70-71), qui parlait de « serviteurs » et « clients » plutôt que d'esclaves, ainsi que par Delafosse (1901 : 17 et 1902 : 130). Plus ou moins à la même époque, les autorités coloniales anglaises avaient une attitude similaire envers les esclaves des Asante (McCaskie 1995 : 100-101). Au sujet de la vision bénigne (*benign picture*) de l'esclavage africain, voir Kopytoff & Miers (1977 : 5-6).

60. Aof, Série K, 16 (17), Rapport à M. le Gouverneur Général sur les réponses des Administrateurs et Commandants de Cercle au questionnaire relatif à la captivité en AOF, Dakar, février 1905. On peut confronter les deux versions respectivement dans Aof, Série K, 16 (35), Questionnaire et Aof, Série K, 21 (13), Betsellère, Réponses au questionnaire sur l'esclavage, Toumodi, 15.3.1904.

61. C.-H. Perrot (1969 : 489, 1975 : 368) parle de « nouvelle naissance » pour les esclaves du Ndenye.

62. Yao Kuame, Lomo Nord, 11.03.87 ; Mungokro, 05.01.88. Cf. aussi Perrot 1969 : 488 et 1975 : 366.

63. Djekekro, 20.01.88.

64. Boka Yao Baud Prosper, Lomo Nord, 23.03.87.

Parfois, les esclaves portaient des noms méprisants, tel Kame « champignon », comme s'ils avaient été trouvés dans la brousse. Enfin, un esclave pouvait consoler d'une perte subie, peut-être celle d'un enfant ; il s'appelait alors Nonomuen « pour sécher les larmes »⁶⁵. Seuls les esclaves gouro gardaient leur nom, précédé du préfixe ethnique : Gouro-So, Gouro-Kolmi, Gouro-Paria, Gouro-Yable, Gouro-Akpetu⁶⁶.

Une fois nommés et introduits dans leur nouvelle cour, les esclaves étaient-ils réellement insérés dans la famille de leur « père » ? Quelles étaient leurs conditions de vie ? Assurément les *kanga* occupaient l'échelon le plus bas de la société civile, dont ils ne faisaient même pas pleinement partie. Précieux en tant que main-d'œuvre et parfois en tant que partenaires sexuels et matrimoniaux, les esclaves n'étaient pas pour autant des citoyens, ils étaient par définition des étrangers et n'avaient de droits politiques à aucun des niveaux (famille, village, *nvle*) auxquels s'articulait la structure baoulé du pouvoir. De plus, les esclaves n'avaient pas le droit à la parole dans l'espace public⁶⁷. Ils étaient des exclus (cf. Testart 1998a : 36-41).

Immédiatement après leur acquisition, les esclaves ne possédaient rien et surtout ne se possédaient pas eux-mêmes. La *valeur* de leur personne ne dépassait pas leur prix d'achat et leur valeur d'échange en faisait des éléments interchangeables avec n'importe quel autre *kanga*. C'était au début de leur nouvelle vie que les esclaves pouvaient être le plus facilement revendus ou immolés⁶⁸. Par contre, s'ils parvenaient à demeurer longtemps chez le même maître, avec le temps leur condition s'améliorait sensiblement et devenait moins précaire⁶⁹.

La vie quotidienne des esclaves était dominée par le travail. Ils avaient beaucoup de devoirs et peu de droits ; ils ne pouvaient choisir leur conjoint, ni accéder librement à la paternité ou à la maternité. Les esclaves habitaient avec leurs maîtres, dans la même cour, voire dans la même maison⁷⁰. La concentration d'esclaves dans des hameaux de culture leur étant réservés était rare⁷¹. Dans l'Aitu il y en eut deux, Akuandenu dans le Waore et N'gbedjo dans le Ngonda⁷². Plus que de véritables villages d'esclaves, il s'agissait probablement de campements créés par un chef de famille qui s'y retirait avec ses parents et un nombre particulièrement élevé d'esclaves.

65. Lomo Nord, s.d. [1986]. Sur les noms des esclaves, cf. aussi Effimbra 1959 : 220-222.

66. Boka Yao Baud Prosper, Lomo Nord, 14.03.87. Il faut toutefois remarquer que « Gouro » est un hétéronyme baoulé, l'autodénomination étant plutôt Kweni.

67. Nana Boua Yao Koffi, Taki-Salekro, 19.06.86.

68. Vice versa, les esclaves les plus anciens, ceux qui avaient la confiance de leur maître, étaient très certainement immolés aux funérailles de celui-ci. Il faut donc distinguer l'immolation punitive, qui frappait les gestes d'insubordination, de l'immolation rituelle (cf. *infra*).

69. La condition de l'esclave peut évoluer sans que son état soit en rien modifié (cf. Meillassoux 1986, 1997).

70. Panigo Yao Alphonse, Toumodi, 31.03.87.

71. Delafosse (1902 : 131) fait état de captifs-fermiers habitant des hameaux de culture.

72. Boka Yao Baud Prosper, Lomo Nord, 17.05.86.

Quoique leur existence fût précaire, les esclaves ne pouvaient être tués de façon arbitraire, non plus que les hommes libres (Rattray 1929 : 38). De même, les punitions corporelles devaient être pleinement justifiées, ce qui ne signifie pas qu'elles étaient absentes. Les esclaves avaient en effet le droit de se défendre en recourant au jugement du chef de village ou du souverain. Un esclave maltraité pouvait aussi tenter de fuir et demander asile auprès d'un nouveau maître. La crainte de perdre des esclaves achetés poussait leurs propriétaires à les ménager, même si les possibilités de fuite étaient fortement limitées par l'éloignement du milieu d'origine. Les esclaves « dyoula » dans le Baoulé méridional ne pouvaient en effet que passer d'un maître à l'autre, sans véritable espoir de retrouver la liberté⁷³.

Si les esclaves appelaient leur maître « père » (ou « mère », s'il s'agissait d'une femme), ils n'en étaient pas pour autant les enfants, sinon au sens où ils demeuraient à jamais des mineurs⁷⁴. La relation maître/esclave ne reprenait de la relation père/fils que le langage et le côté hiérarchique, sans s'en approcher davantage sur le plan émotif (Kopytoff & Miers 1977 : 25), sauf peut-être lorsque, avec le temps, la relation de dépendance parvenait à se personnaliser. Alors, les esclaves préférés pouvaient obtenir certains privilèges, notamment un conjoint de statut libre, ce qui ne leur épargnait pas toujours d'être immolés à la mort du « père ».

Dans la cour de leur maître, les esclaves avaient essentiellement un rôle économique. Ils pouvaient accomplir tous les travaux des hommes libres, en respectant la division sexuelle du travail : culture des champs, tâches domestiques, portage, artisanat (orfèvrerie et tissage)⁷⁵. Ils ne participaient que plus rarement aux expéditions de négoce⁷⁶, qui laissaient trop d'occasions de fuir. Les travaux les plus pénibles et les plus dangereux, comme l'orpaillage, leur revenaient tout particulièrement. Ils étaient par contre exclus de la guerre, activité dangereuse mais « noble ».

Les conditions de vie des esclaves et des gens libres (surtout les femmes et les cadets) dans une même cour pouvaient être très semblables, sauf dans les familles plus riches, qui disposaient de biens de luxe exclusifs (produits européens, fusils, pagnes d'apparat, bijoux) les distinguant des autres Baoulé et auxquels les esclaves n'avaient pas accès. D'ordinaire, les chefs de famille baoulé ne possédaient que quelques hommes esclaves qui les aidaient dans le travail et des femmes esclaves qui aidaient les autres

73. Yao Kuame, Lomo Nord, 11.03.87 ; Panigo Yao Alphonse, Toumodi, 31.03.87.

74. Cf. Testart 1998a : 37.

75. Zisiessu, 01.05.88. La pratique du tissage était bien connue des populations du nord. Il est toutefois exagéré de dire que les Baoulé « ne tissent que là où sont passés les Dioulas » (Lasnet 1896 : 412). Sur le travail des esclaves, cf. Weiskel 1980 : 89-90.

76. Nana Boua Yao Koffi, Taki-Salekro, 19.06.86 ; Nguessankro, 30.12.87 ; Djekekro, 20.01.88 ; Laurebo, 26.01.88. Cf. aussi Delafosse 1901 : 18 et 1902 : 131.

dans les tâches domestiques et féminines⁷⁷. L'insertion d'esclaves – ne fût-ce que quelques-uns – dans la plupart des groupes domestiques baoulé a cependant contribué à l'essor économique de la fin du XIX^e siècle, qui a vu, entre autres, une importante diversification productive (Chauveau 1987). En effet, la suppression de la traite à la moitié du XIX^e siècle n'a pas dû spécialement affecter le système économique baoulé : la rétention des esclaves auparavant destinés à l'exportation a généré plus de bénéfices que s'ils avaient été vendus au loin, en augmentant le nombre des dépendants au sein des groupes domestiques.

En échange de leur travail, les esclaves récemment acquis ne recevaient que de la nourriture ; leur force de travail était exploitée directement et intégralement. Lorsque les esclaves se mariaient – cela dépendait du maître –, ils recevaient une parcelle pour leur famille, mais ils demeuraient dans un état de dépendance totale. Si toutefois le maître avait confiance en un esclave qu'il connaissait depuis longtemps, il pouvait lui laisser une certaine liberté d'initiative et exploiter ses qualités de manière plus indirecte. L'esclave était ainsi encouragé à se consacrer à des activités plus rémunératrices (vivrier commercialisé, parfois négoce) ou qui mettaient en jeu ses compétences personnelles (orfèvrerie, tissage, chasse). Une partie seulement des profits réalisés revenait alors au maître, le reste pouvant permettre à un esclave particulièrement habile de s'enrichir et même d'acquérir à son tour son propre esclave. Ce dernier libérait le premier esclave d'une partie de ses obligations envers son « père » et lui permettait de se consacrer davantage à ses activités personnelles⁷⁸ :

« Le proverbe dit : "lorsqu'un animal prédateur abat un autre animal, c'est l'homme qui en bénéficie" [...]. Si votre esclave devenait riche, qu'il voulait acheter son esclave à lui, il fallait le laisser libre d'acheter son esclave ; quand [le premier] mourait, son esclave revenait au propriétaire, [...] ses biens revenaient au maître » (Boka Yao Baud Prosper, Lomo Nord, 17.05.86).

L'esclave ne s'appartenant pas (Burgat 1998), ne possède les richesses qu'il est arrivé à accumuler (y compris des esclaves) qu'à titre, pour ainsi dire, transitoire. En dernière instance, c'est au maître que reviendra sa fortune, par héritage ou confiscation.

Ce type d'exploitation indirecte, transformant la rente en travail en une rente en produit, pouvait se montrer plus avantageux pour le maître, étant

77. Affokro, 28.01.88.

78. Yao Kuame, Lomo Nord, 11.03.87 ; Djekekro, 20.01.88 ; Assembo, 30.04.88 ; Zisiessu, 01.05.88 ; Panigo Yao Alphonse, Toumodi, 31.03.87. Cf. aussi Anci, 2 EE 14 (3), Rapports sur l'esclavage domestique dans les cercles, Circonscription de Bouaké, 10.9.1908. Cette forme d'« exploitation indirecte » était courante dans le monde akan (McCaskie 1995 : 97) et même en dehors de ses frontières (pour la cité de Bouna, cf. Boutillier 1975, qui la compare au « régime de la tenure »). Sur l'esclave « établi », cf. Testart 1998a : 52 et 1998b : 10.

donné le faible rendement du travail captif. Les esclaves entrepreneurs étaient encouragés et leur succès augmentait la richesse et le prestige du maître. Les esclaves en effet n'étaient pas seulement des instruments immédiats de production de richesse (extorsion de travail ou de produit), mais aussi un *signe*, une consécration de la prospérité du maître.

L'installation des esclaves à leur compte, comme simples cultivateurs ou travailleurs spécialisés, constituait un pas important vers une amélioration de leurs conditions de vie. À ce stade ils risquaient beaucoup moins d'être revendus, il leur était permis de se marier et les tâches à accomplir pour le compte de leur maître se limitaient à quelques journées de travail par semaine, qui pouvaient d'ailleurs être déléguées à leurs propres esclaves. Ces hommes de confiance, dont la loyauté avait été maintes fois éprouvée⁷⁹, pouvaient aussi se voir confier des tâches d'intérêt politique en qualité de messagers, conseillers, gardiens :

« Il n'est pas rare de voir des captifs, ayant la confiance entière du chef, devenus les porte-parole, les confidents, les gérants en quelque sorte de la maison et des lougans du propriétaire » [Anci, 2 EE 14 (3), Rapports sur l'esclavage domestique dans les cercles, District de Toumodi, 10.10.1908]⁸⁰.

Cela n'était pas pour autant un indice de mobilité sociale ; les esclaves n'accédaient pas aux charges, mais seulement à certains « offices », y compris celui de chef intérimaire⁸¹, ce qui était possible précisément dans la mesure où ils restaient à l'écart de la hiérarchie officielle et conservaient leur neutralité⁸². Les esclaves du pouvoir demeuraient donc sans pouvoir.

Les chefs des *nvle* baoulé, les *famièn*, possédaient leurs esclaves, parfois nombreux, à titre personnel ; il n'y avait pas d'esclaves du « siège », d'esclaves publics, affectés spécialement à l'entretien de l'appareil politique et de la cour du souverain. Au contraire, cet entretien revenait à tous les hommes libres, à tous les citoyens, qui y pourvoyaient à travers le versement de tributs et amendes et l'exécution de corvées ; bien évidemment, ceux qui en possédaient pouvaient déléguer à leurs propres esclaves ces tâches d'intérêt collectif, sans que cela ne transformât l'économie baoulé en un « mode de production esclavagiste ». En fait, les esclaves servaient dans la production ordinaire, où ils côtoyaient leurs maîtres, quoique en position subordonnée, et leur situation ne différait pas tellement de celle des autres dépendants, femmes et cadets (Terray 1985 : 13-14, 1995 : 40-41). Ce

79. La loyauté de l'esclave envers son maître est la relation qui double la confiance du maître envers son esclave (Meillassoux 1986 : 195).

80. Au début de la conquête coloniale, les chefs baoulé qui se cachaient dans la forêt ont souvent utilisé leurs esclaves comme écran vis-à-vis des autorités ; cela n'a pas été sans avantage pour ces esclaves.

81. N'guessan Yao, Lomokahonkro, 25.05.88.

82. Cf. Terray 1975 : 418 ; Meillassoux 1986 : 139-140.

n'était que dans l'orpaillage et l'artisanat commercialisé (Viti 1991a) qu'une ébauche de spécialisation voyait le jour, dans laquelle le travail des esclaves devenait prépondérant, sans pour autant, me semble-t-il, donner lieu à un esclavage de type marchand ou mercantile, où l'esclave serait « employé à la production de marchandises pour le marché » (Meillassoux 1977 : 152).

La figure de l'esclave était enfin douée d'une forte ambiguïté. En leur qualité d'étrangers, d'inconnus, les esclaves suscitaient des sentiments allant de la crainte à l'admiration ; les connaisseurs de remèdes ou de protections magiques pouvaient ainsi être utilisés comme guérisseurs et les esclaves musulmans ont pu acquérir du prestige grâce à leurs amulettes⁸³. De plus, dans le monde akan, le culte du *kla* (âme) du roi était confié à un esclave. Celui qui était ainsi désigné devenait une sorte de double, de remplaçant du chef, ayant pour tâche de détourner de lui la maladie, l'infortune et la mort⁸⁴. En ce qui concerne les Aitu, je n'ai pu retrouver que de faibles traces de cette « institution ». Ainsi, Kuassi Aloman, puissant chef du village d'Awakro et de l'*akpaswa* Sienzenou (groupe de villages, fraction territoriale du *nule*), avait un esclave, Fotu Yao, qui devait toujours l'accompagner et dont la présence à ses côtés était censée le rendre invulnérable lors de la résistance à la pénétration coloniale⁸⁵. La façon dont l'esclave qui incarnait le double du *famièn* était choisi n'est pas connue ; il devait y avoir une sorte de reconnaissance d'affinité entre le souverain et son esclave préféré, qui avait peut-être grandi dans la famille et était donc très proche de la personne qu'il devait protéger. Il faut croire en outre que l'esclave, de par sa nature inachevée de non-personne, pouvait aisément se charger du fardeau représenté par une composante (le *kla*) de la personne de son maître.

Mariage et reproduction des esclaves

Qu'ils aient eu libre choix ou non, les esclaves des Baoulé ne demeuraient que rarement sans partenaire. Ils contractaient des unions avec d'autres esclaves mais aussi avec des personnes libres. Le mariage d'un ou d'une esclave avec une femme ou un homme libre semble même avoir été plus fréquent que celui entre deux esclaves. Dans la logique du système de parenté baoulé (à recrutement bilatéral, avec une nette accentuation matrilineaire en fait d'héritage), les esclaves, surtout les femmes, constituaient des partenaires matrimoniaux privilégiés, dans la mesure où les enfants issus des unions mixtes échappaient au régime de dépendance

83. S'ils ont pu accepter la protection d'amulettes musulmanes, les Baoulé sont toujours demeurés réfractaires à la foi islamique.

84. Cf. Bowdich 1819 ; Perrot 1969, 1975 et 1982 ; Terray 1975, 1995 ; Diabaté 1984.

85. Boka Yao Baud Prosper, Lomo Nord, s.d. [1986].

multiple et ne reconnaissaient qu'un seul côté de leur parenté, celui du parent libre (Étienne 1968, Étienne & Étienne 1966, 1971). Les femmes esclaves étaient recherchées non comme reproductrices d'esclaves, mais comme mères d'*aulo-ba*, enfants de la cour, privés du côté maternel et soumis à la seule autorité du père, qui pouvait être le maître de la femme ou quelqu'un de sa famille.

S'ils pouvaient se marier, les esclaves n'accédaient pas pour autant à la paternité ou à la maternité ; l'union avec une esclave permettait donc à un homme ce que les aléas du système bilatéral ne lui garantissaient pas : le contrôle plein et exclusif sur sa descendance⁸⁶. Pour multiplier les occasions d'opérer ce contrôle, il était important que les esclaves se marient non pas entre eux, mais plutôt avec des membres libres de la famille de leur maître. Cela concernait surtout les femmes esclaves, sur les enfants desquelles la famille du maître pouvait exercer un contrôle sans partage⁸⁷:

« La femme esclave ne pouvait pas choisir un mari, mais celui qui l'avait achetée lui choisissait quelqu'un dans la famille, de peur que les enfants n'aillent dans une autre famille » (Yao Kuame, Lomo Nord, 11.03.87).

« On achetait des esclaves femmes qu'on mariait et les enfants restaient toujours dans la cour. Le but principal de l'achat d'esclaves était qu'il n'y avait pas de côté maternel, ni de côté paternel, ils étaient toujours dans la même cour » (Assembo, 30.04.88).

À Lomo Nord certains *aulobo* (groupes maximaux de parenté) s'étaient constitués un véritable stock de conjoints esclaves ou descendants d'esclaves, où puiser à chaque génération. Cela permettait d'obtenir une pseudo-endogamie familiale (et villageoise)⁸⁸ tout à fait fonctionnelle dans le contrôle de la descendance.

Si l'esclave est bien l'*étranger absolu*, le *non-parent* (Meillassoux 1986 : 12-14, 35)⁸⁹, cet état, au lieu de l'exclure de l'alliance matrimoniale, fait de lui le partenaire idéal pour les *aulobo* baoulé en quête d'affermissement démographique, à condition précisément de ne vouloir ni produire des esclaves moyennant d'autres esclaves, ni obtenir de ces unions « mixtes » des citoyens à plein titre. La société baoulé, de par son expérience de migration, ne semble s'être jamais trop souciée de la « pureté » du statut et du rang de ses membres, parcourant toutes les voies disponibles en vue d'une régénération constamment recherchée.

86. Boka Yao Baud Prosper, Lomo Nord, 17.05.86 ; Nana Boua Yao Koffi, Taki-Salekro, 19.06.86. Cf. aussi Rattray 1929 : 33, 39.

87. L'union (plutôt un concubinage qu'un véritable mariage) avec une esclave semble avoir été plus fréquente et plus valorisée que celle, pourtant pratiquée, d'une femme libre avec un esclave (Chauveau 1979 : 94).

88. Pour un cas analogue, cf. Chauveau 1979 : 56-59, 94-95. Sur le rôle matrimonial des esclaves, cf. aussi Weiskel 1980 : 90-92, 163, 221-223.

89. Pour une vue opposée, cf. Kopytoff & Miers (1977 : 23-24), qui établissent une continuité entre le parent, l'adopté, le dépendant, le client et l'esclave. À mon sens, l'esclave se détache nettement de la chaîne des statuts précédents non seulement par son origine, mais aussi par l'irréversibilité de son état.

Les esclaves avaient donc une double place dans la société baoulé : dans la production et dans la reproduction. Toutefois, du fait d'un système de parenté plus aléatoire que la filiation bilinéaire de type asante (Fortes 1950), les Baoulé semblent avoir accordé à la fonction reproductive des esclaves beaucoup plus d'importance que les autres sociétés akan⁹⁰. L'insertion d'esclaves renforçait l'assise économique de l'*aulobo*, en augmentant le nombre de ses effectifs. Malgré cela, le groupe des esclaves ne se reproduisait pas naturellement. Les descendants d'esclaves⁹¹ perdaient progressivement leur statut dévalorisé et ce aussi bien lorsqu'ils étaient nés de deux esclaves que lorsqu'ils étaient issus d'un esclave et d'une personne libre. En fait, même si cela peut paraître paradoxal, l'insertion familiale des enfants d'esclaves était assurée précisément par le fait que leurs géniteurs étaient privés de tout droit sur leur progéniture.

La condition des *kanga-ba*, enfants issus de deux esclaves, était déjà atténuée par rapport à celle de leurs parents. Nés dans la cour du maître, ils ne pouvaient être revendus que s'ils commettaient des fautes très graves⁹²; ils étaient en principe exclus de l'immolation rituelle⁹³, mais ils l'étaient aussi de l'héritage et des prérogatives liées au statut de citoyen (charges politiques, accès à la parole, etc.). Puisqu'ils maintenaient les incapacités de leurs parents, leur assimilation aux gens libres était loin d'être accomplie, mais ils avaient droit à un nom baoulé (celui du maître du père) et leur identité culturelle était entièrement baoulé. Ce n'était que dans des circonstances exceptionnelles qu'un enfant d'esclaves pouvait être placé à la tête d'un groupe familial ou d'un village. Il était alors choisi précisément en fonction de son statut, qui lui donnait une certaine neutralité par rapport aux enjeux liés à la charge en question; son rôle était forcément transitoire, en attendant qu'une solution satisfaisante soit trouvée au problème qui empêchait le règlement normal de la succession (dispute, absence d'héritier d'âge mûr, etc.)⁹⁴.

Les *abrua-ba*, enfants issus d'un parent esclave et de l'autre libre, se rapprochaient encore davantage de la condition de citoyens à part entière, sans toutefois y accéder. Les *abrua-ba* n'étaient plus des étrangers mais ils continuaient à porter les stigmates d'une ascendance captive⁹⁵, surtout lorsque celle-ci concernait le côté maternel. Contre cette tache indélébile,

90. Cf. Terray 1975 pour les Abron et Perrot 1975 pour les Agni.

91. Au sens strict, il n'existe pas de descendants d'esclaves, puisque les esclaves n'ont pas le droit de produire une descendance en leur nom; il est plus correct de parler alors de gens *issus* d'esclaves, mais qui appartiennent à la descendance de leur parent libre, voire du maître de leurs géniteurs.

92. Delafosse 1900a : 208.

93. Anci, 2 EE 14 (3), Rapports sur l'esclavage domestique dans les cercles, Poste de Tiébissou, 10.11.1908 et Poste de Béoumi, 16.9.1908.

94. Boka Yao Baud Prosper, Lomo Nord, 17.05.86; Yao Kuame, Lomo Nord, 11.03.87; Panigo Yao Alphonse, Toumodi, 31.03.87; Assembo, 30.04.88; Zisiessu, 01.05.88.

95. « La plaie se soigne mais la cicatrice reste » (Nana Boua Yao Koffi, Taki-Salekro, 22.06.86).

ils pouvaient toujours faire valoir leur attachement à un *aulobo* baoulé et surtout leur réussite personnelle. Cela leur garantissait certains droits des hommes libres, mais le suffixe *ba* « enfant » demeurait pour rappeler leur statut de mineurs⁹⁶. Pour les *abrua-ba*, et encore plus pour les *kanga-ba*, on ne peut parler que d'intégration, dans la famille et dans la communauté villageoise, et non de véritable assimilation aux hommes libres⁹⁷. Ce n'était qu'au bout de trois, voire quatre générations que l'ascendance esclave s'effaçait, d'autant plus qu'il demeure sévèrement interdit de la rappeler publiquement⁹⁸. Cela n'empêche pas les *abrua-ba* de se faire reprendre encore aujourd'hui, de façon plus ou moins voilée⁹⁹, lorsqu'ils se montrent trop ambitieux aux yeux de certains notables¹⁰⁰.

Si l'intégration des enfants d'esclaves était un procédé lent mais sûr¹⁰¹, il n'existait au Baoulé rien de comparable à l'affranchissement, quels que soient les mérites et les capacités dont l'esclave pouvait faire preuve. De même, le rachat était impossible, y compris pour ceux qui étaient parvenus à s'enrichir. Ils pouvaient alors acquérir des esclaves mais non racheter leur propre liberté¹⁰². L'état d'esclavage, une fois établi, demeurait irréversible.

L'intégration progressive des enfants d'esclaves évitait la formation d'une classe trop nombreuse de non-libres et par là même éloignait le danger des révoltes, dont il n'y a pas trace dans l'histoire baoulé, même au plus fort de l'exploitation du travail captif dans l'orpaillage. Cela signifie également qu'à chaque génération il fallait reconstituer la réserve des esclaves, opération qu'on ne pouvait assumer que par de nouveaux achats. L'esclave est donc une marchandise qui contribue à la production de la richesse nécessaire à son achat, mais qui ne se reproduit pas toute seule.

96. Boka Yao Baud Prosper, Lomo Nord, s.d. [1986].

97. Sur la nécessité d'incorporer les esclaves et d'institutionnaliser la marginalité, cf. Kopytoff & Miers 1977 : 15-16.

98. Cf. Rattray 1929 : 40 ; McCaskie 1995 : 99.

99. Par exemple, le nom tambouriné de Boka Yao Baud Prosper est un distique composé d'une devise suivie d'une réponse : « Les boutures qu'on a coupées disent qu'elles ont des racines et ont mis des feuilles / et que veux tu que j'y fasse, moi, qui suis sorti de la terre ? » Cela signifie que les esclaves qu'on avait coupés de leur famille d'origine pour les « replanter » ailleurs disent aujourd'hui qu'ils ont des racines, des liens et qu'ils ont mis des feuilles, qu'ils ont enfanté. La réponse rappelle l'origine noble de l'interpellé, qui est né de la terre, qui n'a jamais été coupé, c'est-à-dire vendu (Lomo Nord s.d. [1986]).

100. Panigo Yao Alphonse, Toumodi, 31.03.87. Nana Boua Yao Koffi (Taki-Salekro, 19.06.86) déclarait pouvoir gifler le dernier captif (il s'agit plus probablement d'un gagé) acheté par son père dans les années 40. Dans sa cour, les descendants d'esclaves avaient encore (en 1988) un rôle manifeste dans l'exécution de tâches rituelles (dépeçage des animaux immolés).

101. Plus lent, à mon avis, que ne le dit Pierre Étienne qui, tout le long de son œuvre, propose un modèle de société d'intégration plutôt que de stratification (Étienne 1972 : 9 ; cf. aussi Weiskel 1979, 1980 et Chauveau 1979).

102. Boka Yao Baud Prosper, Lomo Nord, 17.05.86 et 23.03.87 ; Nana Boua Yao Koffi, Taki-Salekro, 19.06.86 ; Panigo Yao Alphonse, Toumodi, 31.03.87 ; Djekekro, 20.01.88 ; Zisiessu, 01.05.88 ; Anci, 2EE 14 (3), Rapports sur l'esclavage domestique dans les cercles, Poste de Bonzi, 20.8.1908.

Sur la réalité de l'immolation d'esclaves, tant les sources coloniales¹⁰³ que les sources orales baoulé¹⁰⁴ sont unanimes. Et pourtant il est difficile d'en savoir davantage ; le sujet n'est pas tabou, mais les récits ne vont pas au-delà d'une simple énonciation ; même les premiers coloniaux se sont limités à prendre acte du phénomène, avec peu de descriptions et encore moins de commentaires, d'autant plus qu'aucun d'entre eux n'y avait vraiment assisté¹⁰⁵. Ainsi, les rares prises de position sur ce sujet étaient inspirées par la prudence et le réalisme politique¹⁰⁶. Les immolations rituelles étaient tout de même, au début de la colonisation, une pratique encore courante que l'on ne pouvait pas occulter :

« Des esclaves, choisis parmi les vieux et les infirmes ou parmi ceux dont on a eu à se plaindre, sont immolés pour aller dans l'autre vie continuer leurs services au défunt. Leur sang arrose le tabouret sacré et les statuettes funéraires, leurs têtes sont coupées et conservées pour caler le sarcophage dans le caveau, lors de l'ensevelissement » (Delafose 1900b : 562).

Plusieurs esclaves pouvaient être ainsi tués à l'occasion des obsèques de chefs influents. Leur nombre est très variable selon les sources : Lasnet fait état d'un ou deux esclaves égorgés immédiatement après le décès, plus un nombre indéterminé à l'enterrement :

« Aussitôt après la mort on égorge généralement un ou deux captifs et de leur tête sanglante on arrose le corps [...]. [Le jour des funérailles] des captifs sont amenés sur le bord de la fosse et égorgés de façon à ce que leur sang vienne arroser le cercueil, leurs têtes sont jetées pour le caler, les corps ne sont pas enterrés » [Anci, 1 EE 28 (1), Lasnet, Mission du Baoulé. Notes sur le Baoulé, St. Louis, 12.8.1896].

103. Marchand (Ansom, Mission, 8) ; Delafose 1893 : 423, 1900a : 209, 1900b : 562, 567, 1901 : 24-25 ; Lasnet 1896 : 411 et Anci, 1 EE 28 (1), Mission du Baoulé. Notes sur le Baoulé, St. Louis, 12.8.1896 ; Pobéguin 1897 : 233-234 ; Nebout 1900 : 404 et 1995 : 184, 194 ; Anci, 1 EE 28 (3), Chalumeau, Notice sur le progrès des Indigènes du Baoulé, Toumodi, mars 1895 ; Betsellère 1906 : 474 ; Baratier 1912 : 66.

104. Nana Boua Yao Koffi, Taki-Salekro, 19.06.86 ; Boka Yao Baud Prosper, Lomo Nord, 17.05.86, 23.03.87 et 25.01.88 ; Panigo Yao Alphonse, Toumodi, 31.03.87 ; Boua Kuaku, Taki-Salekro, 05.05.88 ; Ahore Amenan, Lomo Nord, 18.05.88 ; Konan Djahan, Taki-Salekro, 16.08.88.

105. Le seul qui déclare avoir assisté à l'immolation d'esclaves, à Bouaké en décembre 1893, est le capitaine Jean-Baptiste Marchand, le premier Européen qui ait traversé le Baoulé : « J'étais [...] écœuré par la pratique des sacrifices humains qui s'accomplissaient journellement sous mes yeux et que je ne pouvais empêcher » (Anci, Mission, 8, Marchand à M. le Ministre des Colonies, Tiassalé, 20.12.1894). Ce témoignage est tellement vague qu'il y a lieu de croire qu'en réalité Marchand n'ait pris connaissance des faits évoqués que de manière indirecte. Seul le colonel Baratier, quelques années plus tard, reprend les confidences de Marchand, qui aurait assisté à l'extraction du foie des victimes (épouses et esclaves du décédé) à immoler (Baratier s.d. : 216-218 ; Dutrèb 1922 : 35-36), pratique qui d'ailleurs ne trouve aucune confirmation dans les sources.

106. La pratique des sacrifices humains (les « coutumes ») a été un argument important pour tous ceux qui poussaient à la conquête de royaumes tels que l'Asante ou le Dahomey (Law 1985 : 54-55 ; Williams 1988 : 436 ; Wilks 1988 : 452 ; Terray 1994 : 550). Par contre, la conquête du Baoulé, conditionnée par la politique anti-Samori, n'a pas suscité une propagande en ce sens.

Selon Delafosse (1901 : 25), ils étaient aussi un ou deux dans les cas les plus courants, mais leur nombre pouvait aller jusqu'à dix ; Nebout (1900 : 404) parle de deux à douze esclaves immolés ; Guerry (1970 : 79) de quatre à douze hommes décapités. Mes propres informateurs avancent un chiffre allant de quatre à neuf esclaves tués pour accompagner le souverain défunt¹⁰⁷. Rien de comparable à ce qui se passait dans le Gyaman, avec une moyenne de cent captifs immolés et une « vague d'exécutions désordonnées » à la mort d'un roi (Terray 1975 : 408, 410)¹⁰⁸ ; sans parler de l'Asante, où les victimes tombaient par centaines et où la pratique de l'immolation allait bien au-delà des seules occasions funéraires¹⁰⁹.

Pour les Baoulé aussi, les funérailles n'étaient pas les seules circonstances où l'on pouvait immoler des êtres humains. Il convient tout d'abord de rappeler qu'étaient tués les prisonniers de guerre que l'on ne pouvait échanger ; leurs restes devenaient d'ailleurs des trophées, parfois dépecés pour être distribués parmi ceux qui avaient contribué à la victoire. Il y avait en outre les criminels condamnés à mort, exécutés après le jugement ou bien sauvegardés pour les funérailles des chefs importants. N'oublions pas non plus que le mythe de fondation baoulé fait état du sacrifice par noyade d'un enfant¹¹⁰ ; nombreux étaient aussi les nouveau-nés supprimés à la naissance¹¹¹. À bien y regarder toutefois, ces formes de mise à mort ne concernent que rarement les esclaves, qui sont en revanche fréquemment immolés dans les rites funéraires. Des exécutions ponctuelles pouvaient avoir lieu à la demande des devins, mais c'était assurément à la mort et à l'enterrement des chefs que les têtes des esclaves tombaient les plus nombreuses ; au moment du décès tout esclave pouvait être appréhendé et immolé, tandis que seulement certains d'entre eux – les plus proches du mort, tels l'épouse-captive, le « double » ou les esclaves de confiance – avaient l'« honneur » d'être enterrés avec leur maître pour le servir dans l'au-delà.

En l'absence de témoignages directs, on connaît peu de choses sur les modalités d'exécution des esclaves au Baoulé. Pierre Étienne parle d'une

107. Boua Kuaku, Taki-Salekro, 05.05.88 ; Konan Djahan, Taki-Salekro, 16.08.88. À la mort de Sale Assui (début du XX^e siècle), neuf captifs furent immolés (Nana Boua Yao Koffi, Taki-Salekro, 19.06.86). Dans le Nanafue, les immolations d'esclaves semblent avoir continué au moins jusqu'à la « pacification » définitive de 1911. Les rapports coloniaux font état d'un captif tué à Salekro en 1908 [Anci, 2 EE 14 (3), Rapports sur l'esclavage domestique dans les cercles, Poste de Tiébissou, 10.11.1908].

108. Cf. aussi Perrot 1975 : 377 et Diabaté 1984 : 704 pour les royaumes agni.

109. Römer 1989 (1760), Bowdich 1819, Rattray 1927, Terray 1994, McCaskie 1995 ; voir à ce sujet la sinistre comptabilité tenue, dans la période 1870-1874, par Marie-Joseph Bonnat (in Perrot & Van Dantzic 1994), Fritz Ramseyer et J. Kühne (1876), tous trois prisonniers des Asante.

110. La catégorie de sacrifice, inutilisable à propos des esclaves (Memel-Fotê 1988 : 576), est par contre pertinente dans ce cas où, d'après le mythe de fondation baoulé (Viti 1993, 1995), le fils unique de la reine Aura Poku aurait été offert à la rivière Comoé pour qu'elle permette le passage des fugitifs asante qui donneront naissance à la société baoulé. Sur la difficulté à élargir la notion de sacrifice aux immolations en l'honneur des défunts, cf. Law 1985 : 57, 86-87.

111. Ce type de mise à mort doit être classé à part, de même que les empoisonnements liés aux pratiques et aux accusations en sorcellerie, qui ne sont assimilables ni aux sacrifices rituels ni aux immolations d'esclaves.

drogue euphorisante¹¹² qui, mélangée à la nourriture des victimes choisies, les poussait à réclamer d'elles-mêmes l'honneur d'être immolées (Étienne s.d.a et s.d.b)¹¹³. En réalité, les mises à mort avaient des aspects bien plus dramatiques : les esclaves, les yeux bandés, les mains ligotées et la bouche bâillonnée, étaient exécutés – étranglés ou égorgés – et décapités par les bourreaux de la cour (*alufue*), après qu'un jeune noble leur eut coupé l'oreille gauche¹¹⁴. Diverses sources rapportent l'existence de tortures et supplices infligés aux captifs à immoler :

« On plantait dans les plantes des pieds des morceaux de bambou qu'on taillait [...], avec des fibres de raphia ou de palme on traversait, on perçait le pied ou la main, on les passait à travers les plaies et on tirait » (Boka Yao Baud Prosper, Lomo Nord, 17.05.86).

« Homme, un couteau traversera ses joues, paralysera sa langue, étouffera ses cris, son corps sera tailladé de coups de couteaux, chaque invité fera sa blessure et sa tête tranchée enfin par l'Aloufoué, son crâne ira pendre au grand tam-tam, ses dents incisives iront orner la gaine d'un couteau ; femme, elle sera pendue et son cadavre recouvert des pagnes les plus beaux ira dormir l'éternelle nuit à côté de son maître » [Anci, 2 EE 14 (3), Rapports sur l'esclavage domestique dans les cercles, Poste de Bonzi, 20.8.1908]¹¹⁵.

Les sources orales font également état d'un véritable climat de terreur à la mort du *famièn*, de fuites d'esclaves, de suicides. Certains esclaves qui se savaient condamnés préféraient se pendre, terrorisés à l'idée d'être immolés après de longs supplices ; on en voyait même réagir, tuant ceux qui s'apprêtaient à les capturer¹¹⁶. La fréquence des exécutions était allée jusqu'à pousser les souverains aitu à interdire la présence de chiens à Lomo Nord (interdit toujours en vigueur), à cause de leur excitation à l'odeur du sang humain¹¹⁷. Parfois, un ou deux jours de franchise étaient accordés aux esclaves, ou du moins à certains d'entre eux, pendant lesquels ils pouvaient se soustraire à la capture et à l'exécution, en se cachant dans la forêt. Le terme accordé écoulé, ils rentraient alors au village sans craindre pour leur vie¹¹⁸. Pour les esclaves que l'on voulait épargner, il existait aussi une sorte de simulacre d'immolation : on pratiquait sur leur front

112. Sur ce point, cf. aussi Perrot 1975 : 378.

113. Sur la mort volontaire des esclaves dans l'Asante, cf. Rattray 1927 : 107, 10 ; Williams 1988 : 439 et Wilks 1988 : 443. Plus en général, cf. Law 1985 : 59.

114. Boka Yao Baud Prosper, Lomo Nord, 25.01.88.

115. Ramseyer et Kühne ainsi que Bonnat parlent également d'incisions pratiquées sur tout le corps, de lambeaux de chair enlevés, de membres coupés, d'un couteau passé à travers les joues, de l'oreille coupée et de la langue percée pour les immolés de Kumase (Ramseyer & Kühne 1876 : 202, 228, 234, 244-245, 261, 272, 278, 321, 423, 448, 454 ; Perrot & Van Dantzig 1994 : 249, 278, 419, 425, 447, 464-465, 600-601, 627). Cf. aussi Bowdich 1819 : 398, 402 et Effimbra 1959 : 220.

116. Boka Yao Baud Prosper, Lomo Nord, 17.05.86. Cf. aussi Anci, 2 EE 14 (3), Rapports sur l'esclavage domestique dans les cercles, Poste de Bonzi, 20.8.1908.

117. Il faut signaler toutefois que la possession des chiens est normalement interdite à proximité des placers aurifères (Terray 1995 : 703).

118. Boka Yao Baud Prosper, Lomo Nord, 17.05.86.

une simple incision, d'où on faisait couler un peu de sang sur le tambour ou sur les sièges royaux¹¹⁹.

Il arrivait que les esclaves soient d'abord étranglés ou pendus et seulement ensuite égorgés¹²⁰. Leur sang était alors répandu sur le tambour, les sièges des ancêtres, la chaise du chef mort. Leurs têtes coupées pouvaient aussi orner le tam-tam ou être ensevelies, avec ou sans le reste du corps, à côté du défunt. Parfois le souverain (ou ses ossements) était enterré en l'allongeant sur les corps de quatre esclaves, de manière à lui éviter le contact avec la terre nue¹²¹.

On a souvent interprété l'immolation d'esclaves dans les sociétés akan comme une simple application de la peine de mort pour les éléments les plus mauvais ou réfractaires et pour les criminels condamnés¹²²; cette explication « charitable » n'est pas satisfaisante et ne concerne qu'un nombre réduit de cas. Le fait que les Baoulé eux-mêmes en parlent aujourd'hui en ces termes¹²³ semble d'ailleurs relever plus d'un sentiment de culpabilité envers une pratique fortement réprouvée que de la réalité historique. De même, il est improbable que les plus vieux et les moins productifs aient été immolés les premiers¹²⁴. Au contraire, les captifs les plus récemment acquis pouvaient leur être préférés, ayant moins d'attaches dans le village de leurs maîtres. Mais la condition première des esclaves à immoler aux funérailles était d'appartenir au mort ou d'avoir été explicitement offerts en son honneur, et ce indépendamment des éventuels crimes commis et qui pouvaient effectivement entraîner la peine de mort.

Il faut en outre distinguer les esclaves immolés à la mort et aux funérailles des chefs¹²⁵ de ceux qui l'étaient pour être enterrés avec le défunt et l'accompagner dans l'au-delà¹²⁶. Les premiers pouvaient effectivement être des criminels ou des esclaves expressément achetés à cette fin, tandis que les seconds devaient être les esclaves de confiance du défunt :

119. Taki-Salekro, s.d. [1987]. Henriette Diabaté (1974 : 181 bis, 1977 : 326) considère cette pratique comme un privilège réservé à la reine-mère.

120. « On égorge des captifs et on étrangle des captives » (Nebout 1900 : 404), comme c'était la règle dans l'Asante (Rattray 1927 : 109). Ainsi que le fait remarquer Terray (1994 : 553), la pendaison n'est pas nécessairement perçue comme étant moins féroce que l'égorgement.

121. Selon Terray (1975 : 409, 420), le corps du roi était allongé sur celui de son *kara*, son double.

122. Anci, 2 EE 14 (3), Rapports sur l'esclavage domestique dans les cercles, District de Sakasso, 6.9.1908 ; cf. aussi Delafosse 1900a, 1900b et 1902 ; Betsellère 1906 ; Étienne s.d.b ; Perrot 1969, 1975 ; Wilks 1975 ; Weiskel 1979. Au sujet du sacrifice asante, voir le débat entre Williams 1988 et Wilks 1988 ; cf. également Law 1985 : 59-60.

123. Boka Yao Baud Prosper, Lomo Nord, 17.05.86 ; Nana Boua Yao Koffi, Taki-Salekro, 19.06.86.

124. « Ce [...] supplice était surtout réservé aux individus âgés ou débiles, à ceux enfin qui n'avaient aux yeux des indigènes aucune valeur marchande » [Anci, 2 EE 14 (3), Rapports sur l'esclavage domestique dans les cercles, Poste de Béoumi, 16.9.1908 ; cf. aussi *ibid.*, Poste de Kodiokofi, 18.9.1908 et Betsellère 1906 : 474].

125. Les deux moments, comme l'on sait, étaient séparés par un laps de temps d'un an ou plus.

126. Immolés au nom du défunt, les esclaves n'avaient pas eux-mêmes droit aux funérailles.

« C'étaient les esclaves les plus proches du roi qui étaient sacrifiés. Si un esclave du roi savait bien cuisiner, à la mort de son maître, cet esclave était aussi tué pour l'accompagner et lui préparer à manger dans l'au-delà. L'esclave qui faisait les commissions était tué après la mort du roi pour l'accompagner et lui faire les commissions dans l'au-delà. Il y avait des esclaves qui étaient chargés de faire le lit du roi, d'autres lui préparaient à manger, d'autres activaient le feu. Tous ces esclaves étaient tués pour aller accompagner le roi et faire ces mêmes travaux dans l'au-delà » (Konan Djahan, Taki-Salekro, 16.08.88).

« Suivant la richesse du maître on désignait les esclaves préposés à la préparation du bain, du vin de palme, du lit, de la nourriture, du lavement et surtout la compagne préférée » [Anci, 2 EE 14 (3), Rapports sur l'esclavage domestique dans les cercles, Poste de Kodiokofi, 18.9.1908].

On ne peut certainement pas assimiler ces esclaves attachés au service domestique de leur maître à des criminels condamnés à la peine capitale. De plus, dans une logique ostentatoire, les esclaves immolés devaient être des *objets* de prix, de même qu'on enterrait les plus beaux pagnes et qu'on tuait les meilleurs taureaux. Parfois, certaines des épouses du souverain décédé pouvaient également se trouver parmi les victimes. Il est toutefois probable qu'il ne s'agissait que d'esclaves choisies par le *famièn* comme concubines et non pas d'épouses libres¹²⁷. Ainsi, l'une des femmes de Kuakoffi N'guessan avait été immolée lors du décès du *famièn* de l'Aitu, survenu vers 1900¹²⁸.

La possibilité d'être immolés constituait un clivage irréductible entre hommes libres et esclaves et rappelait à tous les *kanga* leur état réel, au-delà des aménagements que leur condition pouvait connaître ; c'était un rappel à l'ordre dramatique qui ne devait pas passer inaperçu. Plus que l'équivalent de la peine de mort, les immolations d'esclaves ont été de véritables démonstrations de force de la part du pouvoir¹²⁹. En ce sens, l'écart entre le nombre des esclaves immolés aux funérailles des *famièn* baoulé et des souverains abron ou asante est tout à fait indicatif du clivage entre leurs pouvoirs respectifs¹³⁰.

On pourrait en outre envisager une fonction expiatoire de l'immolation d'esclaves, qui viserait à conjurer la mort au moment où elle frappe le plus

127. Pour Rattray, les immolés à la mort de l'Asantehene appartenaient à plusieurs catégories : personnes de service, criminels, prisonniers de guerre et épouses du roi (Rattray 1927 : 106-107, 109, 112).

128. Boka Yao Baud Prosper, Lomo Nord, 17.05.86.

129. Sur la peine de mort comme moyen dissuasif, cf. Wilks 1975 : 593-595, 1988 : 445 ; Terray 1995 : 856-857, 1987 : 288 ; Law 1985 : 74-78, 86-87 ; Williams 1988 : 438 ; McCaskie 1995 : 138.

130. Il se pose à ce sujet un problème important – celui de la condition des esclaves dans les régimes despotiques ou à tendance despotique – auquel Alain Testart (1998b) donne une réponse que je ne partage pas entièrement. Si je suis d'accord sur le fait que l'État intervient pour limiter le pouvoir des maîtres sur leurs esclaves, il n'est pas certain que, du point de vue de ces derniers, cela se traduise toujours par une amélioration de leur condition. Dans l'Asante, par exemple, l'État protégeait les esclaves contre les abus de leurs maîtres, ce qui ne leur évitait nullement d'être soumis à la violence de ce même pouvoir censé les protéger, violence qui se traduisait, à la mort des « grands » du royaume, en des captures suivies d'affreuses tortures et d'exécutions sommaires, qui d'ailleurs n'épargnaient pas les hommes et les femmes libres (voir les références, note 109). Autrement dit, les maîtres ne pouvaient pas tuer leurs esclaves sans raison, mais l'État n'hésitait pas à s'en octroyer.

durement la communauté en la personne du souverain. Sorte d'exorcisme sanglant, l'immolation pourrait en effet être interprétée comme une tromperie vis-à-vis de la mort, à laquelle on offre des gens de la valeur d'un bœuf pour qu'elle ne prenne pas les *vrais hommes*. L'ambiguïté de l'esclave est justement celle de sa *valeur* : son prix est élevé, mais en même temps il n'a pas tout à fait la valeur d'un homme libre.

La mise à mort des esclaves manifestait aussi la richesse du défunt et de sa famille, exaltait la figure du souverain décédé et préparait la renommée future de son héritier¹³¹. Par rapport à celui-ci l'immolation d'esclaves, de même que la destruction de nombreux pagnes et la dépense d'une partie de la poudre d'or contenue dans le trésor, revêtent un caractère ambigu : détruire les biens du mort revient en fait à détruire ceux de l'héritier. Cet acte lui confère donc du prestige au même titre qu'au défunt, mais en même temps cela lui nuit sur le plan strictement matériel. La destruction d'une partie non négligeable du patrimoine familial ou du siège empêche une accumulation trop importante de richesses dans un seul trésor et oblige l'héritier à déployer un effort considérable dans l'accumulation de nouvelles richesses (or, pagnes, esclaves) qui serviront, entre autres, à la célébration de ses propres obsèques. Une fonction pondératrice s'ajoute donc à celle plus ouvertement ostentatoire, comme si en fêtant le roi mort, les sujets essayaient de « maîtriser » le pouvoir de son successeur¹³². Destruction ostentatoire de richesse – les esclaves étaient appelés le « trésor vivant » –, les immolations trouvent aujourd'hui leur équivalent dans les monuments funéraires qui sont érigés à la gloire des chefs les plus importants et des hommes les plus riches.

L'immolation ostentatoire des esclaves, outre qu'elle agit comme moyen de dissuasion et mesure la valeur du mort, opérait comme une saignée salubre¹³³, une sorte de renouveau du corps de la communauté, une régénération qui passait par un acte de violence légal et contrôlé, devant atteindre au plus près le cœur de la société sans pour autant léser les droits des hommes libres. En ce sens l'esclave, en tant qu'étranger absolu mais proche spatialement, est assurément une victime substitutive.

Étranger acquis en plus et hors de la reproduction naturelle, l'esclave ne doit pas rester dans la société d'accueil, à laquelle il peut par contre donner des enfants. Son assimilation complète finirait en effet par nier les

131. Comme l'écrit Nebout (1900 : 404), rapportant une phrase de l'un de ses informateurs, « on tuait simplement pour prouver la richesse du mort », ce qui n'est pas faux mais n'explique pas toutes les raisons de cette pratique.

132. Les « death-duties » asante (Wilks 1975) avaient le même effet d'empêcher l'accumulation excessive de richesses entre les mains de l'héritier.

133. Terray (1994 : 558-559) parle d'une dette, d'un « impôt du sang » envers la terre, que les Asante acquittaient « au moindre coût », en tuant des esclaves. Sur la notion de dette sacrificielle, cf. De Heusch 1986.

structures de la parenté, c'est-à-dire la naissance commune des ingénus, fondement de la société civile. La mort violente apparaît ainsi comme intrinsèque à l'état de *kanga*, dont la naissance a été tout aussi violente. La vie de l'esclave s'achève par un acte arbitraire, un acte impérieux qui double celui de sa capture. L'immolation nie la mort naturelle de l'esclave (privé de funérailles) comme la capture en avait déjà nié la naissance. La mort de l'esclave est légère parce qu'il n'est pas né : étranger à la société dans laquelle il vit, il doit en être expulsé avant qu'il ne soit naturalisé. L'issue sanglante de sa « carrière » fait pendant avec son origine : né hors de la communauté, non né à la rigueur (Meillassoux 1986), il est condamné à en sortir de manière tout autant décivilisée. En fait, la mort violente supprime l'anomalie de l'altérité de l'esclave, constituée par sa non-naissance. L'immolation rituelle serait donc l'issue normale de la vie de l'esclave, ce qui ne veut pas dire que tous les esclaves étaient immolés, loin de là. Mais ceux qui ne l'étaient pas devaient la vie sauve plus à l'importance de leur rôle économique et aux circonstances contingentes qu'à la logique profonde de leur statut, qui exigeait leur disparition violente.

MOTS CLÉS/KEYWORDS : Baoulé/*Baule* – Côte-d'Ivoire/*Ivory Coast* – esclavage/*slavery* – commerce/*trade* – immolation/*immolation*.

Amselle, Jean-Loup

1977 *Les négociants de la savane. Histoire et organisation sociale des Kooroko (Mali)*. Paris, Anthropos.

Armand, Lieutenant

1891 « La mission Armand », *Bulletin du Comité de l'Afrique française* 1 (9) : 12-14.

Augé, Marc

1975 « Les faiseurs d'ombre. Servitude et structure lignagère dans la société alladian », in Claude Meillassoux, ed., *L'esclavage en Afrique précoloniale*. Paris, Maspero : 455-475.

Bamba, Sékou Mohammed

1979 *Les échanges et la formation du Bas-Bandama*. Abidjan, IHAAA, ronéo.

Baratier, Lieutenant Colonel

1912 *Épopées africaines*. Paris, Fayard.
s.d. *Au Congo. Souvenirs de la Mission Marchand*. Paris, Fayard.

Betsellère, Commandant

1906 « Cercle du Baoulé », in Gouvernement Général de l'AOF, *La Côte d'Ivoire*. Corbeil, Crété : 468-505.

Bohannan, Paul & George Dalton, eds.

1962 « Introduction », *Markets in Africa*. Chicago, Northwestern University Press : 1-26.

Boutillier, Jean-Louis

1968 « Les captifs en AOF (1903-1905) », *Bulletin de l'Ifan* 30, sér. B, 2 : 513-535.

1975 « Les trois esclaves de Bouna », in Claude Meillassoux, ed., *L'esclavage en Afrique précoloniale*. Paris, Maspero : 253-280.

1993 *Bouna, royaume de la savane ivoirienne. Princes, marchands et paysans*. Paris, Karthala-Orstom.

Bowdich, Thomas E.

1819 *Mission from Cape-Coast Castle to Ashantee*. London, John Murray.

Burgat, Florence

1998 « Esclavage et propriété », *L'Homme* 145 : 11-30.

Chauveau, Jean-Pierre

1976 « Note sur les échanges dans le Baule précolonial », *Cahiers d'Études africaines* 16 (3-4), 63-64 : 567-602.

1978 « Contribution à la géographie historique de l'or en pays baoulé (Côte-d'Ivoire) », *Journal des Africanistes* 48 (1) : 15-69.

1979 *Notes sur l'histoire économique et sociale de la région de Kokumbo (Baoulé-sud, Côte d'Ivoire)*. Paris, Orstom.

1984 « Le fer, l'outil et la monnaie. Hypothèses à partir du jènde, ancien couteau à débrousser baule (Côte d'Ivoire) », *Cahiers Orstom*, sér. Sciences humaines 20 (3-4) : 471-484.

1987 « La colonisation "appropriée". Essai sur les transformations économiques et sociales en pays Baule (Côte d'Ivoire) de 1891 au début des années 1920 », in Marc-Henri Piault, ed., *La colonisation : rupture ou parenthèse ?* Paris, L'Harmattan : 57-122.

Curtin, Philip D.

1969 *The Atlantic Slave Trade : A Census*. Madison, University of Wisconsin Press.

Debien, Gabriel

1974 *Les esclaves aux Antilles françaises (XVII^e-XVIII^e siècles)*. Basse-Terre, Fort-de-France, Société d'Histoire de la Guadeloupe, Société d'Histoire de la Martinique.

De Heusch, Luc

1986 *Le sacrifice dans les religions africaines*. Paris, Gallimard.

Delafosse, Maurice

1893 « Les Agni (Paï-Pi-Bri) », *L'Anthropologie* 4 : 402-445.

1900a *Essai de manuel de la langue agni*. Paris, André.

1900b « Sur des traces probables de civilisation égyptienne et d'hommes de race blanche à la Côte d'Ivoire », *L'Anthropologie* 11 : 431-451, 543-568, 677-690.

1901 « Les Libériens et les Baoulé. Étude sociologique », *Les Milieux et les races* : 1-37.

1902 « Coutumes indigènes des Agni du Baoulé », in François-Joseph Clozel & Roger Villamur, eds., *Les coutumes indigènes de la Côte d'Ivoire*. Paris, Challamel : 95-146.

1912 *Haut-Sénégal-Niger : le pays, les peuples, les langues, l'histoire, les civilisations*. Paris, Larose, 3 vol.

Diabaté, Henriette

1974 « À propos de la reine-mère dans les sociétés akan », *Colloque inter-universitaire Ghana-Côte d'Ivoire. Les populations communes de la Côte d'Ivoire et du Ghana*, Bondoukou 4-9 janvier 1974 : 178 bis-187 bis.

1977 « Mlan Alua, *blahima* du Sanvi », *Bulletin de l'Ifan* 39, sér. B, 2 : 304-340.

1984 *Le Sannvin. Un royaume akan de la Côte d'Ivoire (1701-1901). Sources orales et histoire*. Thèse pour le doctorat d'État, Université Paris I, 6 vol.

Dutrèb, M.

1922 *Marchand*. Paris, Payot.

Effimbra, Georges

1959 *Manuel de baoulé*. Paris, Nathan.

Étienne, Pierre

s.d.a « La diffusion de l'économie monétaire et la transformation des rapports sociaux chez les Baoulé (Côte d'Ivoire) », Abidjan, Orstom, multigr.

s.d.b « Éléments de statut et critères de différenciation sociale chez les Baoulé (région de Bouaké, Côte d'Ivoire) », Abidjan, Orstom, multigr.

1968 « Les aspects ostentatoires du système économique baoulé (Côte d'Ivoire) », *Économies et sociétés. Cahiers de l'Isea* 2 (4) : 793-817.

1972 « Introduction », *Essais de sociologie baoulé*. Thèse de 3^e cycle, Université Paris-Sorbonne.

Étienne, Pierre & Mona Étienne

1966 « L'organisation sociale », in *Étude régionale de Bouaké. 1962-1964*, doc. 4, *Essai de monographie d'un village de savane : Diamélassou*. Abidjan, République de Côte d'Ivoire, Ministère du Plan : 28-29.

1971 « "À qui mieux mieux" ou le mariage chez les Baoulé », *Cahiers Orstom*, sér. Sciences humaines 8 (2) : 165-186.

Eysséric, Joseph

1899 « Rapport sur une mission scientifique à la Côte d'Ivoire », *Nouvelles Archives des Missions scientifiques* 9 : 157-264.

Fallope, Josette

1988 « Contribution de Grand Lahou au peuplement afro-caribéen. Guadeloupe-Martinique », in Serge Daget, ed., *De la traite à l'esclavage. Actes du Colloque international sur la traite des Noirs*, Nantes 1985, I, XVIII^e-XIX^e siècles. Nantes, Paris, Centre de Recherche sur l'Histoire du Monde atlantique, Société française d'histoire d'outre-mer : 9-24.

Fortes, Meyer

1950 « Kinship and Marriage among the Ashanti », in Alfred R. Radcliffe-Brown & Daryll Forde, eds., *African Systems of Kinship and Marriage*. London, International African Institute : 252-284.

Fouchard, Jean

1979 « La traite des Nègres et le peuplement de Saint-Domingue », in *La traite négrière du XV^e au XIX^e siècle*. Paris, Unesco : 278-296.

Grisard, P.

1891 « Une mission commerciale sur le Lahou », *Bulletin du Comité de l'Afrique française* 1 (8) : 6-8.

Guerry, Vincent

1970 *La vie quotidienne dans un village baoulé*. Abidjan, Inades.

Holder, Gilles

1998 « Esclaves et captifs au pays dogon. La société esclavagiste sama », *L'Homme* 145 : 71-108.

Kopytoff, Igor & Suzanne Miers

1977 « African "Slavery" as an Institution of Marginality », in Suzanne Miers & Igor Kopytoff, eds., *Slavery in Africa. Historical and Anthropological Perspectives*. Madison, The University of Wisconsin Press : 3-81.

Jones, Adam & Marion Johnson

1980 « Slaves from the Windward Coast », *Journal of African History* 21 (1) : 17-34.

Lasnet, Dr.

1896 « Notes sur le Baoulé », *À Travers le Monde*, supplément au *Tour du Monde* 2, n.s., 52 : 409-412.

1898 « Contribution à la géographie tropicale. Mission du Baoulé », *Annales d'hygiène et de médecine coloniales* 1 : 305-348.

Law, Robin

1985 « Human Sacrifice in Pre-Colonial West Africa », *African Affairs* 84 (334) : 53-87.

Lovejoy, Paul E. & David Richardson

1995 « Competing Markets for Male and Female Slaves : Prices in the Interior of West Africa », *The International Journal of African Historical Studies* 28 (2) : 261-293.

McCaskie, Thomas C.

1995 *State and Society in Pre-Colonial Asante*. Cambridge, Cambridge University Press.

Meillassoux, Claude

1964 *Anthropologie économique des Gouro de Côte d'Ivoire*. Paris, Mouton.

1977 « Lettre sur l'esclavage », *Dialectiques* 21 : 144-154.

1986 *Anthropologie de l'esclavage. Le ventre de fer et d'argent*. Paris, PUF.

1997 « Traite et développement », *Diogenes* 179 : 22-27.

Meillassoux, Claude, ed.

1975 *L'esclavage en Afrique précoloniale*. Paris, Maspero.

Memel-Fotê, Harris

1988 *L'esclavage dans les sociétés lignagères d'Afrique noire. L'exemple de la Côte d'Ivoire précoloniale : 1700-1920*, Thèse pour le doctorat d'État, Paris, EHESS, 4 vol.

Nebout, Albert

1900 « Notes sur les Baoulé », *À travers le Monde* (supplément au *Tour du Monde*), 2^e sem. : 393-396, 401-404, 409-412.

1901 « Notes sur les Baoulé », *À travers le Monde* (supplément au *Tour du Monde*), 1^{re} sem. : 17-20, 35-36.

1995 *Passions africaines*, présenté par François Boirard & Claudine Dauba. Genève, Eboris.

Perrot, Claude-Hélène

1969 « Hommes libres et captifs dans le royaume agni de l'Indénie », *Cahiers d'Études africaines* 9 (3), 35 : 482-501.

1975 « Les captifs dans le royaume anyi du Ndényé », in Claude Meillassoux, ed., *L'esclavage en Afrique précoloniale*. Paris, Maspero : 351-388.

1982 *Les Anyi-Ndenye et le pouvoir au XVIII^e et XIX^e siècles*. Abidjan, Ceda – Paris, Publications de la Sorbonne.

Perrot, Claude-Hélène & Albert Van Dantzig

1994 *Marie-Joseph Bonnat et les Ashanti. Journal (1869-1874)*. Paris, Société des Africanistes.

Person, Yves

1968 *Samori. Une révolution dyula*, I. Dakar, Ifan.

1970 *Samori. Une révolution dyula*, II. Dakar, Ifan.

1975 *Samori. Une révolution dyula*, III. Dakar, Ifan.

Pobéguin, Charles

1897 « Notes sur les lagunes de Grand-Lahou, de Fresco et les Rivières Bandama et Yocoboué », *Bulletin de la Société de Géographie* 7 (18) : 106-128, 230-251.

Ramseyer, Fritz A. & J. Kühne

1876 *Quatre ans chez les Ashantis*. Paris, Neuchâtel, Sandoz.

Rattray, Robert S.

1927 *Religion and Art in Ashanti*. Accra Kumasi, Presbyterian Book Depot/London, Oxford University Press, 1959. (3^e éd.)

1929 *Ashanti Law and Constitution*. Kumasi, Basel Mission Book Depot/London, Oxford University Press, 1956. (2^e éd.)

Römer, Ludevig Ferdinand

1989 *Le Golfe de Guinée. 1700-1750*. Traduction française de Mette Dige-Hess. Paris, L'Harmattan. (Éd. orig. 1760.)

Salverte-Marmier, Philippe de & M.-A. de Salverte-Marmier

1966 « Les étapes du peuplement », in *Étude régionale de Bouaké. 1962-1964*, 1. *Le peuplement*. Abidjan, République de Côte-d'Ivoire, Ministère du Plan : 9-57.

Solinas, Pier Giorgio

1994 « L'être humain : une valeur qui n'a pas de prix ? », *Terrain* 23 : 123-136.

Terray, Emmanuel

1975 « La captivité dans le royaume abron du Gyaman », in Claude Meillassoux, ed., *L'esclavage en Afrique précoloniale*. Paris, Maspero : 389-453.

1976 « Contribution à une étude de l'armée asante », *Cahiers d'Études africaines* 16 (1-2), 61-62 : 297-356.

1982a « Nature et fonctions de la guerre dans le monde akan (XVII^e-XIX^e siècles) », in Jean Bazin & Emmanuel Terray, eds., *Guerres de lignages et guerres d'États*. Paris, Éditions des Archives contemporaines : 375-421.

1982b « L'économie politique du royaume abron du Gyaman », *Cahiers d'Études africaines* 22 (3-4), 87-88 : 251-275.

1982c « Réflexions sur la formation du prix des esclaves à l'intérieur de l'Afrique de l'Ouest précoloniale », *Journal des Africanistes* 52 (1-2) : 118-144.

1984 *Une histoire du Royaume Abron du Gyaman. Des origines à la conquête coloniale*. Thèse pour le doctorat d'État, Université Paris V, 5 vol.

1985 « Sociétés segmentaires, chefferies, États : acquis et problèmes », *Canadian Journal of African Studies/Revue canadienne des Études africaines* 19 (1) : 106-115.

1987 « Le royaume abron du Gyaman de 1875 à 1910 : de l'indépendance à l'établissement du pouvoir blanc », in Marc-Henri Piault, ed., *La colonisation : rupture ou parenthèse ?* Paris, L'Harmattan : 229-303.

1994 « Le pouvoir, le sang et la mort dans le royaume asante au XIX^e siècle », *Cahiers d'Études africaines* 34 (4), 136 : 549-561.

1995 *Une histoire du Royaume Abron du Gyaman. Des origines à la conquête coloniale*. Paris, Karthala.

Testart, Alain

1997 « La mise en gage des personnes. Sociologie comparative d'une institution », *Archives européennes de sociologie* 38 : 38-67.

1998a « L'esclavage comme institution », *L'Homme* 145 : 31-69.

1998b « Pourquoi la condition de l'esclave s'améliore-t-elle en régime despotique ? », *Revue française de sociologie* 39 (1) : 3-38.

Touré, Soualou

1959 « Note sur une communauté "nigérienne" ancienne en Côte d'Ivoire : Marabadiassa », *Notes africaines* 84 : 107-110.

Villamur, Roger

1901 « Les habitants de la Côte d'Ivoire », *Renseignements coloniaux et Documents*, supplément au *Bulletin du Comité de l'Afrique française* 11 (7) : 65-71.

Viti, Fabio

1983 « Sistemi di denominazione e parentela. Un caso africano : i Baule della Costa d'Avorio », *L'Uomo* 7 (1-2) : 155-164.

1991a *Anthropologie d'un pouvoir local : histoire et politique dans l'Aïtu nvlé (Baule, Côte d'Ivoire)*, Thèse de doctorat, Paris, EHESS, 3 vol.

1991b « Sika : moneta, tesoro e valore tra i Baule della Costa d'Avorio », *Problemi del Socialismo*, n° spéc. *Il denaro*, n.s., 7-8 : 173-205.

1993 « Tradition orale et tradition écrite : le mythe baule d'Aura Poku (Côte d'Ivoire) », in *Memory and Multiculturalism, VIII International Oral History Conference*, Siena : 329-339.

1994 « La formazione di uno spazio politico baule nel XVIII-XIX secolo : l'Aïtu nvlé », *Etnosistemi*, n° spéc. *Potere e territorio in Africa occidentale* 1 (1) : 55-81.

1995 « Luoghi comuni : appartenenza politica e identità locale. La costruzione dell'etnia baule (Costa d'Avorio) », in Pier Giorgio Solinas, ed., *Luoghi d'Africa. Forme e pratiche dell'identità*. Roma, Nis : 205-279.

1998 *Il potere debole. Antropologia politica dell'Aïtu nvlé (Baule, Costa d'Avorio)*. Milano, Angeli.

Weiskel, Timothy C.

1976 « L'histoire socio-économique des peuples baule : problèmes et perspectives de recherche », *Cahiers d'Études africaines* 16 (1-2), 61-62 : 357-395.

1978 « The Precolonial Baule : A Reconstruction », *Cahiers d'Études africaines* 18 (4), 72 : 503-560.

1979 « Labor in the Emergent Periphery : From Slavery to Migrant Labor among the Baule Peoples, 1880-1925 », in W. L. Goldfrank, ed., *The World-System of Capitalism : Past and Present*. Beverly Hills, CA, Sage : 207-233.

1980 *French Colonial Rule and the Baule Peoples : Resistance and Collaboration, 1889-1911*. Oxford, Clarendon Press, Oxford University Press.

Wilks, Ivor

1975 *Asante in the Nineteenth Century*. Cambridge, Cambridge University Press, 1988. (2^e éd. 1988.)

1988 « Asante : Human Sacrifice or Capital Punishment ? An Assessment of the Period 1807-1874 », *The International Journal of African Historical Studies* 21 (3) : 433-441.

Williams, Clifford

1988 « Asante : Human Sacrifice or Capital Punishment ? A Rejoinder », *The International Journal of African Historical Studies* 21 (3) : 443-452.

Archives

Anci, 1 EE 28 (1), Lasnet, Mission du Baoulé. Notes sur le Baoulé, St. Louis, 12.8.1896.

Anci, 1 EE 28 (3), Chalumeau, Notice sur le progrès des Indigènes du Baoulé, Toumodi, mars 1905.

Anci, 1 EE 39 (3), Capt. Lambert, Rapport sur la reconnaissance faite au pays Ouarebo du 9 au 19 septembre 1901, Sakasso, 22.9.1901.

Anci, 2 EE 14 (3), Rapports sur l'esclavage domestique dans les cercles. Mesures proposées pour sa suppression, 1908 [Poste de Tiébissou, 10.11.1908 ; Poste de Toumodi, 20.10.1908 ; Circonscription de Bouaké, 10.9.1908, Poste de Béoumi, 16.9.1908 ; Poste de Kodiokofi, 18.9.1908 ; District de Toumodi, 10.10.1908 ; Poste de Oussou, 17.9.1908 ; District de Sakasso, 6.9.1908 ; Poste de Bonzi, 20.8.1908 ; Circonscription de Tiassalé, 7.8.1908 ; Poste de M'Bahiakro, 31.8.1908].

Ansom, Mission, 8, Marchand à M. le Ministre des Colonies, Tiassalé, 20.12.1894.

Ansom, Afrique III, 23c M 8, Nebout à Caudrelier, Kodiokofi, nov. 1894.

Ansom, Afrique III, 23c M 10, Nebout à Caudrelier, Toumodi, 25.11.1894.

Ansom, Afrique, III, 23 c M 14, Nebout à Monteil, Toumodi, 25.11.1894.

Ansom, Afrique III, 23c M, Nebout à Caudrelier, Kodiokofi Kourou, 12.12.1894.

- Ansom, Afrique III, 23c M 30, Nebout à Monteil, Bouaké Kourou, 4.3.1895.
- Ansom, Côte d'Ivoire, III, 3, Rapport Braulot, s.d. [1893].
- Ansom, Côte d'Ivoire, IV, 5 c, Pineau, Notes sur la Côte d'Ivoire, Maloy-le-Roy, 23.12.1895.
- Ansom, Côte d'Ivoire, IV, 6 a.
- Ansom, Côte d'Ivoire, XI, 7, le Général de brigade Boilère à M. le Gouverneur Général de l'A.O.F., St. Louis, 23.11.1895.
- Ansom, Côte d'Ivoire, IV, 6a, le Gouverneur de la Côte d'Ivoire à M. le Ministre des Colonies, Grand-Bassam, 25.11.1896.
- Ansom, Côte d'Ivoire, IV, 7e, l'Administrateur du Baoulé au Gouverneur de la Côte d'Ivoire, Toumodi, 8.7.1898).
- Aof, Série K, 16 (17), Gouvernement Général de l'A.O.F., Secrétariat général, Rapport à M. le Gouverneur Général sur les réponses des Administrateurs et Commandants de Cercle au questionnaire relatif à la captivité en A.O.F., Dakar, février 1905 [Ansom 14 Mi 1192].
- Aof, Série K, 16 (35), Questionnaire [Ansom 14 Mi 1192].
- Aof, Série K, 17 (1), Rapport Poulet, Dakar, 18.3.1905 [Ansom 14 Mi 1192].
- Aof, Série K, 21 (2), Clozel, Lieutenant-Gouverneur de la Côte d'Ivoire à Monsieur le Gouverneur Général de l'A.O.F. à Dakar, Bingerville, 8.1.1904 [Ansom 14 Mi 1193].
- Aof, Série K, 21 (13), Le Chef de Bataillon Betsellère, Infanterie coloniale, Commandant le Cercle du Baoulé, à M. le Lieutenant-Gouverneur de la Côte d'Ivoire à Bingerville, Toumodi, 15.3.1904. Réponses au questionnaire joint à la lettre n° 3 du 13.1.1904 [Ansom 14 Mi 1193].
- An, 231 Mi/8, dossier 6, [Manet] à Raoul [...], Tiassalé, 1893.

Sources orales

Aitu

- Entretiens individuels
- Ahore Amenan, Lomo Nord, 18.05.88 ; Boka Yao Baud Prosper, Lomo Nord, s.d. [1986] ; 17.05.86 ; 14.03.87 ; 23.03.87 ; 28.03.87 ; 13.01.88 ; 25.01.88 ; N'guessan Yao, Lomokahonkro, 25.05.88 ; Panigo Yao Alphonse, Toumodi, 31.03.87 ; Yao Kuame, Lomo Nord, 11.03.87.

- Entretiens collectifs (villages)
- Abli-Alukro, 24.01.88 ; Affokro, 28.01.88 ; Akuekuadjokro, 30.12.87 ; Alumenankro, 29.01.88 ; Angbavia, 29.01.88 ; Assembo, 30.04.88 ; Awakro, 07.09.88 ; Benderessu, 20.05.88 ; Bonduku, 08.05.88 ; Buniankro, 09.05.88 ; Djekekro, 20.01.88 ; Gbakokro, 05.01.88 ; Ketekre-Bonikro, 07.01.88 ; Koffidjekro, 06.01.88 ; Kondeyaokro, 28.04.88 ; Laurebo, 26.01.88 ; Lomo Nord, s.d. [1986] ; Loucouyaokro, 26.01.88 ; Mungokro, 05.01.88 ; Ngattadorikro, 29.04.88 ; Nguessankro, 30.12.87 ; Wawakro, 20.01.88 ; Zisiessu, 01.05.88.

Nanafue

- Entretiens individuels
- Boua Kuaku, Taki-Salekro, 05.05.88 ; Konan Djahan, Taki-Salekro, 16.08.88 ; Kuassi Dibi Emmanuel, Taki-Salekro, 10.08.88 ; Nana Boua Yao Koffi, Taki-Salekro, 19.06.86 ; 22.06.86 ; 27.06.86 ; s.d. [1987].

- Entretiens collectifs (villages)
- Taki-Salekro, s.d. [1987].

Ngban

- Entretiens collectifs (villages)
- Kpuebo, 23.05.88 ; Moronu, 21.05.88.

Fabio Viti, *L'esclavage au Baoulé précolonial*. — Les Baoulé acquéraient leurs esclaves principalement par l'achat, la capture étant une pratique réservée aux bandes de guerriers qui razziaient les régions de savane situées au nord du pays baoulé. Une fois achetés, les esclaves étrangers pouvaient entrer dans le circuit des échanges locaux ou être partiellement resocialisés au sein de la famille du maître, qui disposait entièrement de leur force de travail et de leur progéniture. L'intégration éventuelle dans les structures familiales n'épargnait pas aux esclaves l'immolation rituelle au décès et aux funérailles des chefs et des hommes riches. L'immolation était le destin ultime des esclaves, leur statut de non-personne rendant impossible leur complète assimilation. Ainsi, la négation, par la capture et la vente, de la naissance sociale des esclaves, s'accompagnait de la négation de leur mort par l'immolation.

Fabio Viti, *Slavery in the Precolonial Baule*. — The Baule acquired slaves mainly by buying them, since taking captives was a practice reserved for the war parties that raided savanna areas north of the Baule. Once bought, these slaves of foreign origins entered into local transactions or else were partly integrated into the families of their masters, who fully owned their labor and any offspring. Integration in a kinship unit did not spare a slave from being sacrificed following the death and funerals of chiefs or wealthy men. Being ritually sacrificed was the slave's ultimate destiny, since he could not be fully assimilated given his status as a nonperson. The negation of slaves' social origins through capture and sale thus entailed the negation of their death through immolation.